

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 13/M/5236/JMB
 Date du repérage : 06/11/2013



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 46 rue des Pyrénées Commune : 65390 AURENSAN Section cadastrale A, Parcelle numéro 531, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti. Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb bâtiments : 4 Nb cages d'escaliers principales : 2</p>

Désignation du propriétaire
<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mme DELATOUCHE Sophie Adresse : 36 rue Friant 75014 PARIS 14</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input type="checkbox"/> D.Technique SRU
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement	<input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Diag. Incendie	<input type="checkbox"/>

Résumé de l'expertise n° 13/M/5236/JMB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **46 rue des Pyrénées**








Commune : **65390 AURENSAN**

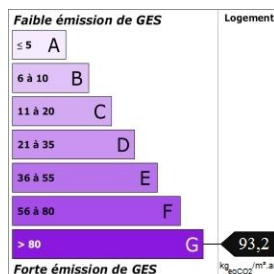
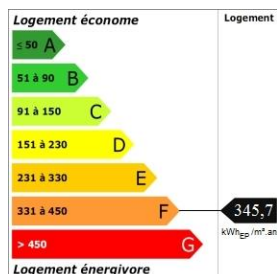
Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus), Nb bâtiments : 4, Nb cages d'escaliers principales : 2

Date prévisionnelle de la visite : **06/11/2013**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	DPE	Consommation conventionnelle : 345,7 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 93,2 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe G)
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Constatations diverses: Il est conseillé de faire intervenir un électricien afin de lever les anomalies constatées.
	Etat Terme	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone sismique définie en classe : Zone 3 selon la réglementation parasismique 2011





**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est
situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

NOM	: <i>Cabinet Barraque Jean Marc</i>
ADRESSE (ou Siège Social)	: 31 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES

Est assuré(e) par la police d'assurance n° : *101.310.139*
garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses
activités qui consistent en :

Réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales)

La garantie est également accordée pour les prestations **complémentaires et réglementaires** suivantes :

- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Les garanties ne sont pas accordées à l'activité d'élaboration du DUER (document unique d'évaluation des risques d'entreprise)

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment :

- à l'**Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005** modifiée,
- et aux **dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006**.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.



MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

I - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Article 2 et 5 des Conventions Spéciales) :

TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **300.000 EUR** par sinistre et sans pouvoir excéder **600.000 EUR** par année d'assurance.
FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : 10 % avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 1000 EUR

II - DOMMAGES MATERIELS CAUSES AUX PIECES OU DOCUMENTS CONFIES A L'ASSURE (article 3 des Conventions Spéciales)

40.000 EUR par année d'assurance quelque soit le nombre de sinistre.
FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : 10 % avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 1000 EUR

III - ASSURANCE DES ARCHIVES DE L'ASSURE (article 4 des Conventions Spéciales)

30.500 EUR par année d'assurance quelque soit le nombre de sinistre.
FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : 500 EUR

IV - RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DU RISQUES D'EXPLOITATION ET A L'EGARD DU PERSONNEL (Article 6 à 9 des Conventions Spéciales) :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : **8.000.000 EUR** par sinistre

dont

☞ dommages matériels et immatériels consécutifs : **800.000 EUR**
FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : 120 EUR

☞ faute inexcusable de l'assuré : **1.500.000 EUR**

☞ vol commis par les préposés: **16.000 EUR**
FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : 240 EUR

V - DEFENSE ET RECOURS (Article 10 des Conventions Spéciales) : **7.700 EUR** par sinistre

La présente attestation est valable du 01.03.2013 au 28.02.2014 à 24 heures.

Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Elle n'est valable que sous réserve du paiement de la prime

Fait à Mérignac, le 28/02/2013

POUR LA COMPAGNIE



TARBES, le 06/11/2013

Mme DELATOUCHE Sophie

36 rue Friant
75014 PARIS 14

Référence Rapport : 13/M/5236/JMB

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 46 rue des Pyrénées- 65390 AURENSAN

Habitation (maisons individuelles)

Date prévisionnelle de la visite : 06/11/2013


Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE
Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 13/M/5236/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 06/11/2013
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 04 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 et 24 août 2010 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **46 rue des Pyrénées**
Commune : **65390 AURENSAN**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb bâtiments : 4

Nb cages d'escaliers principales : 2

Type de bâtiment : **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**

Distributeur : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant**
75014 PARIS 14

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant**
75014 PARIS 14

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant 75014 PARIS 14**
N° de téléphone : **06.60.62.28.88**

Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAQUE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE**
Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2014**

Certification de compétence **DTI/0708-096** délivrée par : **SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY, le 04/11/2012**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500**

D. - Identification des appareils


Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	NC	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	Résultat anomalie : - Photo : DSCN001 Fonctionnement : Correct

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC CERTIFICATION - 3 avenue du Centre Les Quadrants 78280 GUYANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

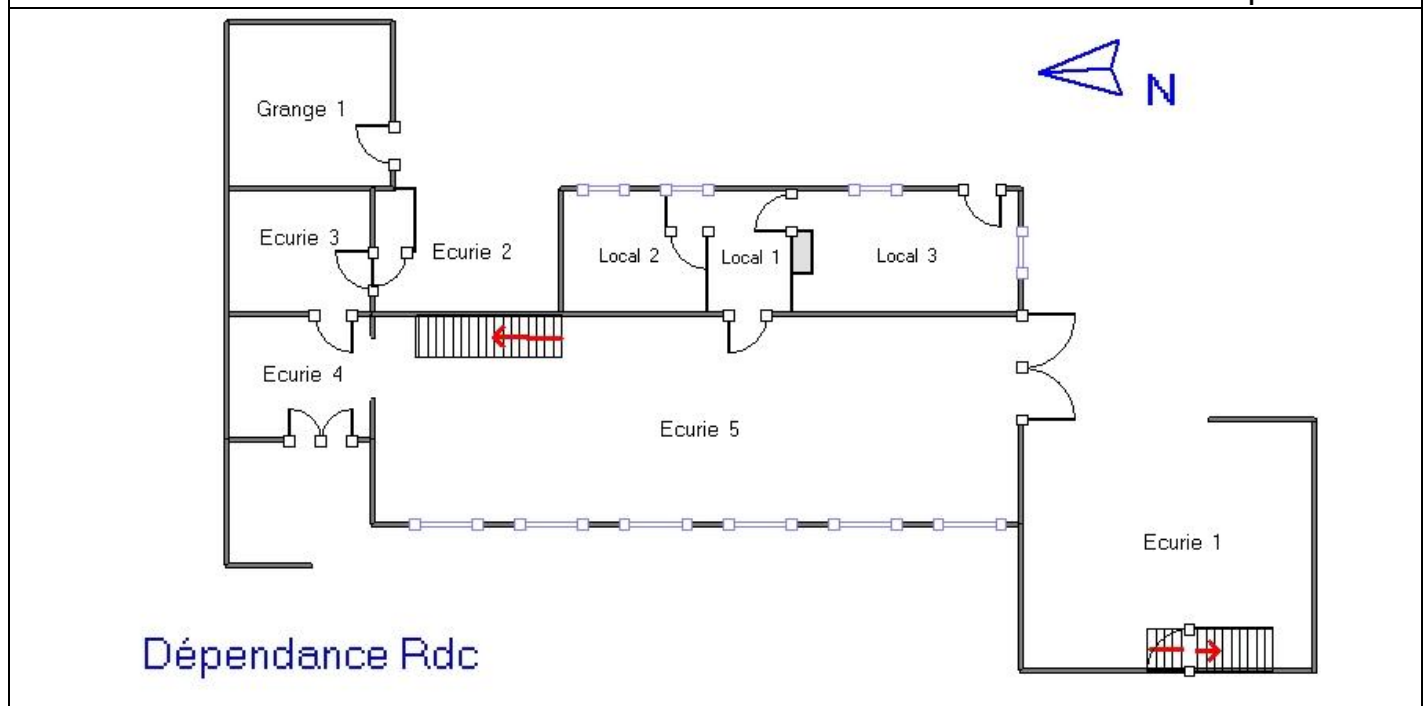
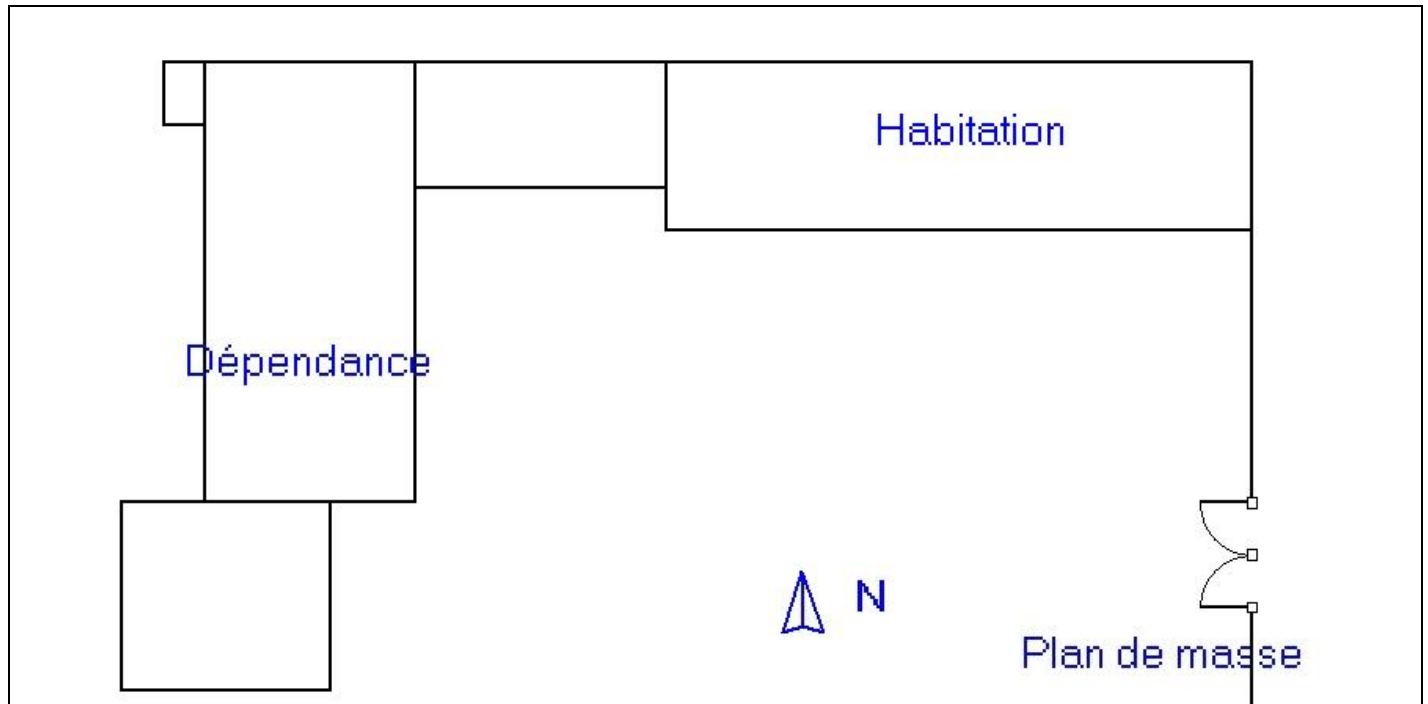
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

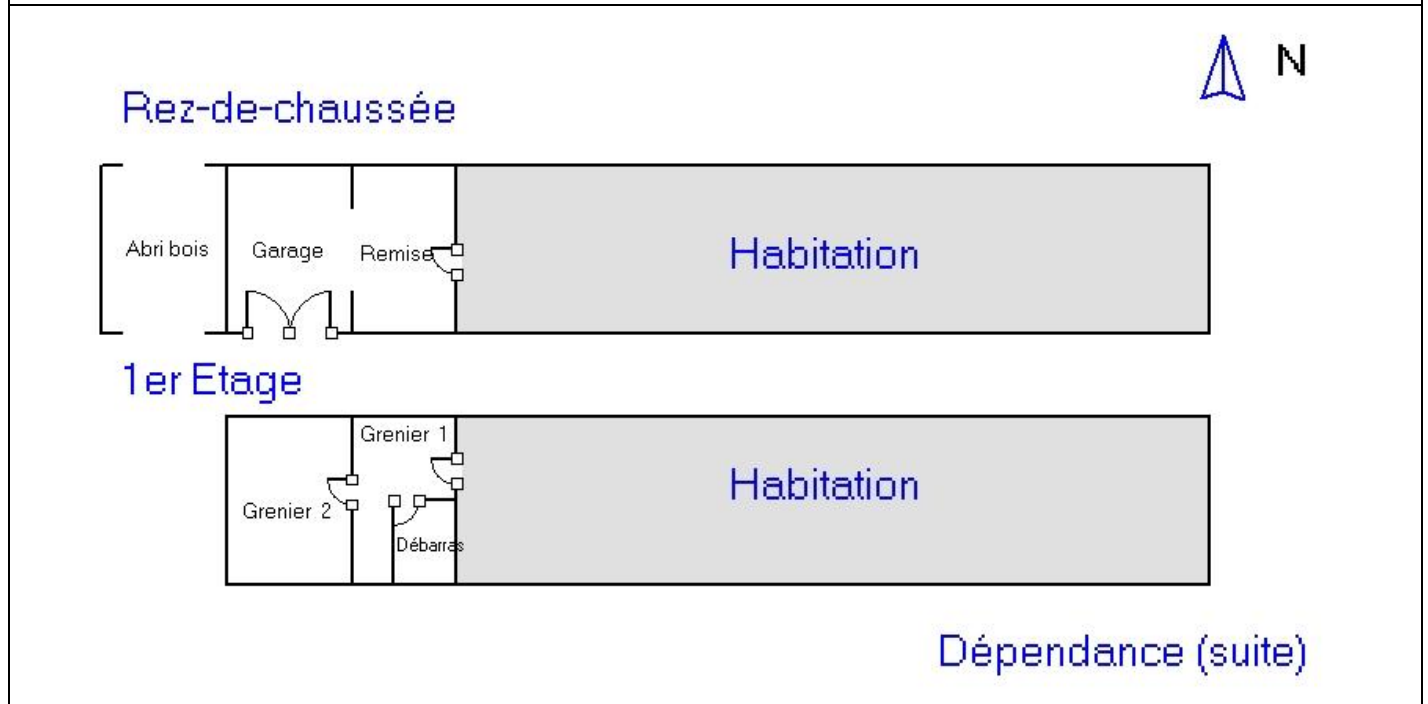
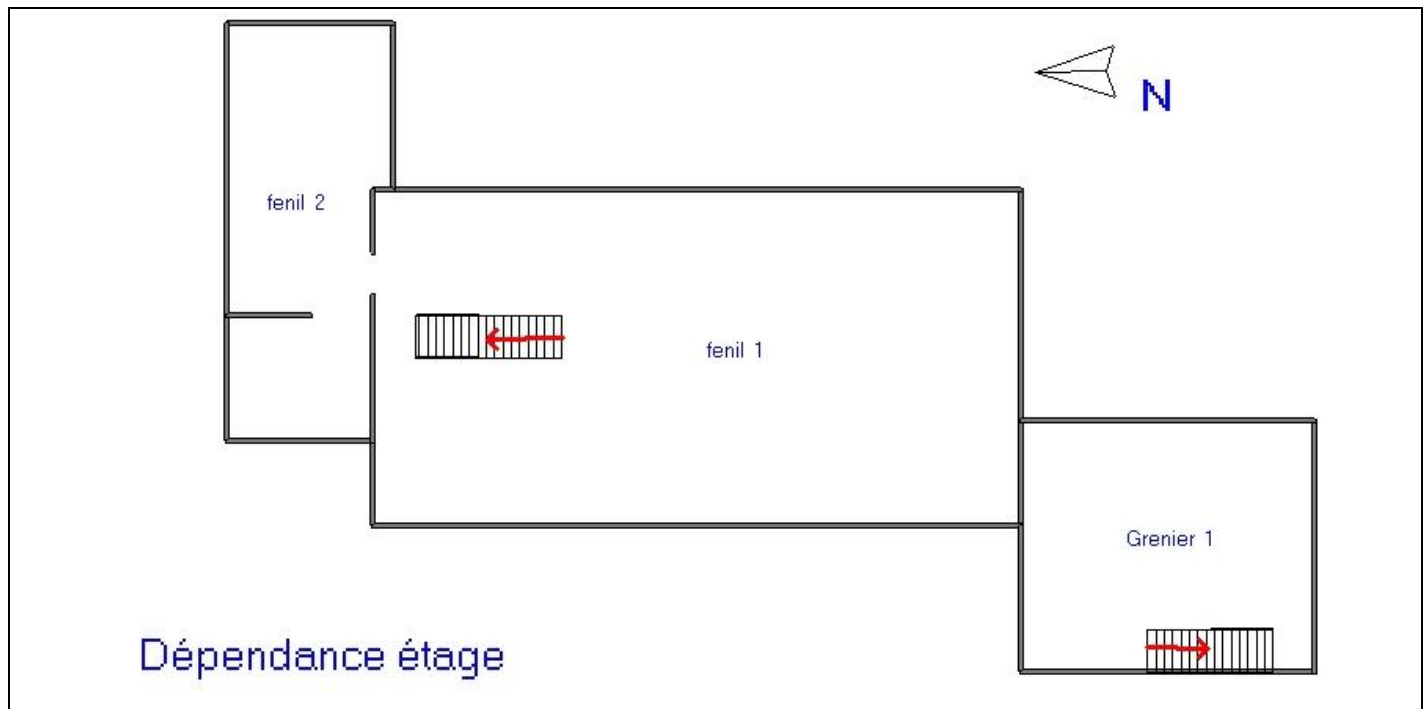
Fait à **AURENSAN**, le **06/11/2013**

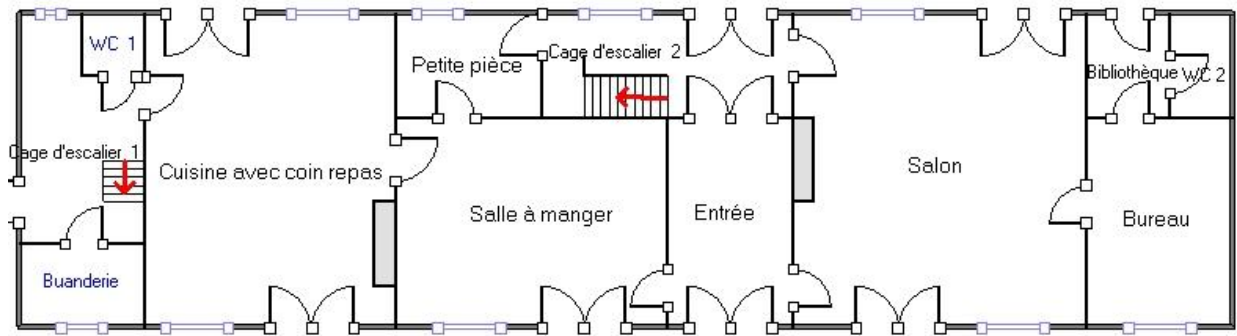
Par : **BARRAQUE Jean-Marc**



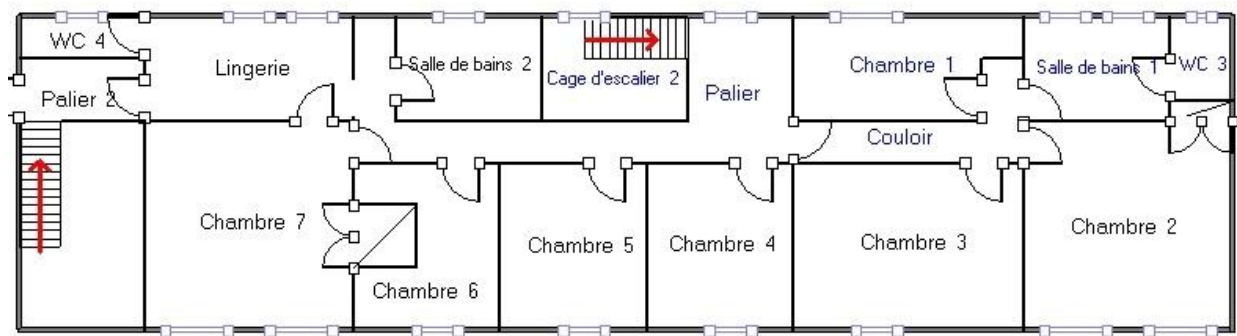
I. - Annexe - Plans









Habitation RDC



Chambre 3

Habitation 1er Etage

J. - Annexe - Photos

	<p>Anomalie 7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Recommandation : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL</p>
	<p>Photo n° DSCN001 Localisation : Habitation RDC - Cuisine avec coin repas Cuisinière (Type : Non raccordé)</p>

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 12/M/3589/JMB Valable jusqu'au : 30/05/2022 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... Avant 1975 Surface habitable : 244 m ² Adresse : 46 rue des Pyrénées 65390 AURENSAN	Date (visite) : 30/05/2012 Diagnostiqueur :.. BARRAQUE Jean-Marc Certification : DTI/0708-096 délivrée par : SOCOTEC Q.I. le : 20/08/2007 Signature :
Propriétaire : Nom : Mme DELATOUCHE Sophie Adresse : 46 rue Friant 75014 PARIS 14	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 75 314 kWh _{EF}	75 314 kWh _{EP}	5 272 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3 502 kWh _{EF}	9 034 kWh _{EP}	385 €
Refroidissement	-	0 kWh _{EP}	0 €
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 3 502 kWh _{EF} Fioul : 75 314 kWh _{EF}	84 348 kWh _{EP}	5 740 € (dont abonnement : 83 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

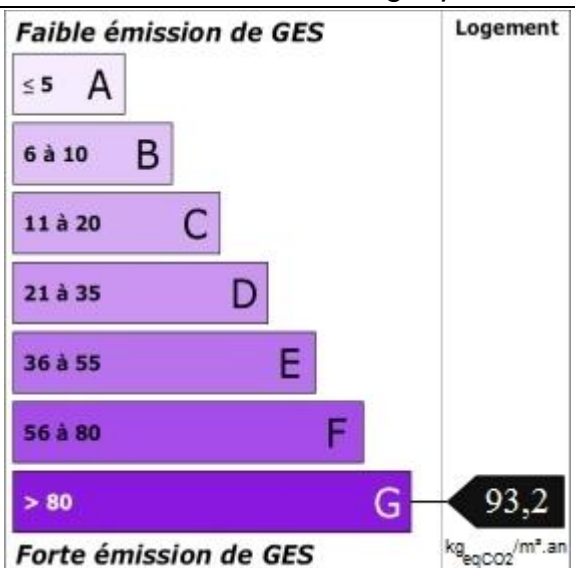
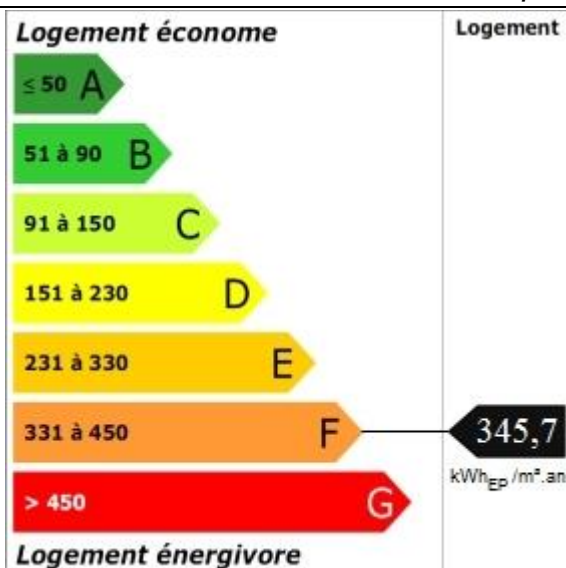
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 345,7 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 93,2 kg_{eqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur multi-couches d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (cm) Pierre de taille d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un local non chauffé	Système(s) : Chaudière fioul sur sol installée jusqu'à 1988 et changement de brûleur <u>Emetteurs:</u> Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques <u>Inspection > 15 ans :</u> Sans Objet	Système(s) : Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans, ballon vertical
Toiture/Plafond(s) : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (20 cm)		
Menuiseries : Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie métal Porte simple en bois opaque pleine	Cheminée avec foyer ouvert (système non comptabilisé dans le DPE)	
Plancher(s) bas : Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur vide-sanitaire Plancher non isolé donnant sur terre-plein		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Sans Objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, Qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Fenêtre - Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	311,6 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆	12%
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	193,7 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆◆◆	18%
Amélioration globale - Envisager un ECS solaire, envisager un Chauffage solaire	215,6 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆◆◆◆	-
Installation d'une VMC hygroréglable	320,1 kWh ep/m ² .an	€€€	****	◆◆◆◆	-
Installation d'un insert / poêle	348,8 kWh ep/m ² .an	€€€	****	◆◆◆◆	18%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆◆ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆◆ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆◆ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenêtre - Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Amélioration globale - Envisager un ECS solaire, envisager un Chauffage solaire	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Installation d'un insert / poêle	Recommandation : Envisager la pose d'un insert ou d'un poêle à bois pour assurer la base du chauffage. L'appoint pouvant-être effectué par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants. Détail : Le bois est une source d'énergie renouvelable et facilement disponible. Avec quelques précautions dans son choix et son stockage, on dispose d'un combustible de bonne qualité. Plaquettes et granulés sont des combustibles dérivés du bois, aussi performants et pratiques que le fioul ou le gaz. Le ramonage des conduits de fumée est obligatoire une fois par an

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 13/M/5236/JMB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/11/2013

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : 46 rue des Pyrénées Commune : 65390 AURENSAN Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre/Propriétaire : Mme DELATOUCHE Sophie 36 rue Friant 75014 PARIS 14

Le CREP suivant concerne :

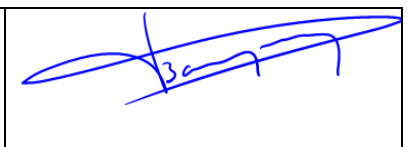
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BARRAQUE Jean-Marc
N° de certificat de certification	DTI/0708-096. 20/08/2012
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	101.310.139
Date de validité :	28/02/2014

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	CEGELEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Horizon Pbi / 070375
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/07/2011
Activité à cette date et durée de vie de la source	740 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	458	86	191	0	166	15
%	100	19 %	42 %	0 %	36 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BARRAQUE Jean-Marc le 06/11/2013 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3 Méthodologie employée	6
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	7
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	20
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	20
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	20
6.3 <i>Commentaires</i>	20
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	21
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 <i>Textes de référence</i>	22
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
9 Annexes :	23
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	23
9.2 <i>Croquis</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	27

Nombre de pages de rapport : 27

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	CEGELEC	
Modèle de l'appareil	Horizon Pbi	
N° de série de l'appareil	070375	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/07/2011	Activité à cette date et durée de vie : 740 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650224	Date d'autorisation 04/06/2012
	Date de fin de validité de l'autorisation 20/08/2017	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Jean Marc BARRAQUE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : Oxford instruments, N° 070375, 1,04

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	0001	06/11/2013	1.06
Etalonnage sortie	0572	06/11/2013	1.12

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

ATTESTATION DU FABRICANT

Arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

L'analyseur portable à fluorescence X Horizon Pbi destiné à l'analyse du plomb dans les peintures est équipé d'une source radioactive scellée Cd 109 de 740 MBq d'activité nominale.

La durée de vie maximale de la source est de 43 mois.

Le temps de mesure doit être augmenté au fur et à mesure de la décroissance d'activité de la source conformément au diagramme ci-dessous



Dans ces conditions, l'appareil garantit que 95% des mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1mg/cm² seront compris dans une fourchette de + ou - 0.1 mg/cm² de la valeur de cet échantillon.



The Business of Science®

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	46 rue des Pyrénées 65390 AURENSAN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti. Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb bâtiments : 4, Nb cages d'escaliers principales : 2
Année de construction	1850 env.
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme DELATOUCHE Sophie 36 rue Friant 75014 PARIS 14
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/11/2013
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Terrain,

**Dépendance Rdc - Ecurie 1,
Dépendance étage - Grenier 1,
Dépendance Rdc - Grange 1,
Dépendance Rdc - Ecurie 2,
Dépendance Rdc - Ecurie 3,
Dépendance Rdc - Ecurie 4,
Dépendance Rdc - Ecurie 5,
Dépendance Rdc - Local 1,
Dépendance Rdc - Local 2,
Dépendance Rdc - Local 3,
Dépendance étage - fenil 1,
Dépendance étage - fenil 2,
Dépendance Rdc - Abri bois,
Dépendance Rdc - Garage,
Dépendance Rdc - Remise,
Habitation RDC - Cuisine avec coin repas,
Habitation RDC - Cage d'escalier 1,
Habitation RDC - WC 1,
Habitation RDC - Buanderie,
Habitation RDC - Salle à manger,
Habitation RDC - Petite pièce,
Habitation RDC - Entrée,**

**Habitation RDC - Salon,
Habitation RDC - Bureau,
Habitation RDC - Bibliothèque,
Habitation RDC - WC 2,
Habitation RDC - Cage d'escalier 2,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle de bains 1,
1er étage - WC 3,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - Chambre 7,
1er étage - Salle de bains 2,
1er étage - Lingerie,
1er étage - WC 4,
1er étage - Palier 2,
1er étage - Grenier 1,
1er étage - Débarras,
1er étage - Grenier 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose

d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Terrain	1	0 (0 %)	-	-	1 (100 %)	-
Dépendance Rdc - Ecurie 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance étage - Grenier 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Grange 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Ecurie 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Ecurie 3	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Ecurie 4	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Ecurie 5	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Local 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Local 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Local 3	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance étage - fenil 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance étage - fenil 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Abri bois	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Rdc - Garage	7	5 (71,4 %)	1 (14,3 %)	-	1 (14,3 %)	-
Dépendance Rdc - Remise	7	5 (71 %)	-	-	2 (29 %)	-

Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	20	1 (5 %)	5 (25 %)	-	13 (65 %)	1 (5 %)
Habitation RDC - Cage d'escalier 1	14	5 (36 %)	6 (43 %)	-	3 (21 %)	-
Habitation RDC - WC 1	12	0 (0 %)	5 (42 %)	-	7 (58 %)	-
Habitation RDC - Buanderie	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	2 (17 %)	-
Habitation RDC - Salle à manger	17	0 (0 %)	6 (35 %)	-	11 (65 %)	-
Habitation RDC - Petite pièce	14	0 (0 %)	5 (36 %)	-	8 (57 %)	1 (7 %)
Habitation RDC - Entrée	13	0 (0 %)	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Habitation RDC - Salon	28	0 (0 %)	6 (21 %)	-	21 (75 %)	1 (4 %)
Habitation RDC - Bureau	13	0 (0 %)	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Habitation RDC - Bibliothèque	11	0 (0 %)	6 (55 %)	-	5 (45 %)	-
Habitation RDC - WC 2	7	0 (0 %)	6 (86 %)	-	1 (14 %)	-
Habitation RDC - Cage d'escalier 2	20	4 (20 %)	7 (35 %)	-	8 (40 %)	1 (5 %)
1er étage - Palier	14	0 (0 %)	10 (71 %)	-	4 (29 %)	-
1er étage - Chambre 1	14	0 (0 %)	10 (71,4 %)	-	2 (14,3 %)	2 (14,3 %)
1er étage - Couloir	10	0 (0 %)	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains 1	20	1 (5 %)	9 (45 %)	-	8 (40 %)	2 (10 %)
1er étage - Chambre 2	19	2 (10,5 %)	8 (42,2 %)	-	7 (36,8 %)	2 (10,5 %)
1er étage - WC 3	11	1 (9 %)	6 (55 %)	-	4 (36 %)	-
1er étage - Chambre 3	14	3 (21 %)	7 (50 %)	-	4 (29 %)	-
1er étage - Chambre 4	14	3 (21 %)	7 (50 %)	-	4 (29 %)	-
1er étage - Chambre 5	14	3 (21 %)	7 (50 %)	-	4 (29 %)	-
1er étage - Chambre 6	18	3 (17 %)	11 (61 %)	-	4 (22 %)	-
1er étage - Chambre 7	21	1 (4,8 %)	10 (47,6 %)	-	8 (38,1 %)	2 (9,5 %)
1er étage - Lingerie	16	1 (6 %)	6 (38 %)	-	8 (50 %)	1 (6 %)
1er étage - Salle de bains 2	12	1 (8 %)	7 (58 %)	-	2 (17 %)	2 (17 %)
1er étage - WC 4	12	1 (8 %)	5 (42 %)	-	6 (50 %)	-
1er étage - Palier 2	8	2 (25 %)	4 (50 %)	-	2 (25 %)	-
1er étage - Grenier 1	8	6 (75 %)	-	-	2 (25 %)	-
1er étage - Débarras	6	6 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Grenier 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0002	Terrain	A	0001	Portail	Métal	Peinture	mesure 1	3.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
-	Dépendance Rdc - Ecurie 1		0002	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 1		0003	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - Grenier 1		0004	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - Grenier 1		0005	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Grange 1		0006	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Grange 1		0007	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 2		0008	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 2		0009	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 3		0010	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 3		0011	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 4		0012	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 4		0013	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 5		0014	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Ecurie 5		0015	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 1		0016	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 1		0017	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 2		0018	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 2		0019	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 3		0020	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Local 3		0021	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - fenil 1		0022	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - fenil 1		0023	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - fenil 2		0024	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance étage - fenil 2		0025	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Abri bois		0026	Mur			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Abri bois		0027	Plafond			Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Dépendance Rdc - Garage	A	0028	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Garage	B	0029	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Garage	C	0030	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Garage	D	0031	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Garage		0032	Plafond	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0003	Dépendance Rdc - Garage	A	0033	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0004	Dépendance Rdc - Garage	A	0034	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0005	Dépendance Rdc - Garage	A	0034	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
-	Dépendance Rdc - Remise	A	0035	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Remise	B	0036	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Remise	C	0037	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Remise	D	0038	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Dépendance Rdc - Remise		0039	Plafond	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0006	Dépendance Rdc - Remise	C	0040	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0007	Dépendance Rdc - Remise	C	0041	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0008	Dépendance Rdc - Remise	C	0041	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	9.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0009	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0042	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0010	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0042	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0011	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	B	0043	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0012	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	B	0043	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0013	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0044	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0014	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0044	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0015	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	D	0045	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0016	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	D	0045	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
-	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas		0046	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0017	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0047	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0018	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0048	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0019	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0049	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0020	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0050	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Dégradé (Ecaillage)	3		
0021	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0051	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0022	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0052	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0023	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0053	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0024	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0054	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0025	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0055	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0026	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0056	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0027	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0057	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0028	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0058	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0029	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	D	0059	Cheminée	Plâtre et bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0		
0030	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	D	0059	Cheminée	Plâtre et bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0		
0031	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0060	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0032	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	A	0060	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0033	Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	C	0061	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0034	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0062	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0035	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0062	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0036	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	B	0063	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0037	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	B	0063	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0038	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	C	0064	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0039	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	C	0064	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0040	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	D	0065	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0041	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	D	0065	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 1		0066	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0042	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0067	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0043	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0067	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0044	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0068	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0045	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0068	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 1		0069	Escalier limon	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 1		0070	Escalier ballustre	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0071	Escalier crémaillère	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	A	0072	Escalier	bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0046	Habitation RDC - WC 1	A	0073	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0047	Habitation RDC - WC 1	A	0073	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0048	Habitation RDC - WC 1	B	0074	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0049	Habitation RDC - WC 1	B	0074	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0050	Habitation RDC - WC 1	C	0075	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0051	Habitation RDC - WC 1	C	0075	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0052	Habitation RDC - WC 1	D	0076	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0053	Habitation RDC - WC 1	D	0076	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0054	Habitation RDC - WC 1		0077	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0055	Habitation RDC - WC 1		0077	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0056	Habitation RDC - WC 1	C	0078	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0057	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	D	0079	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	6.6	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0058	Habitation RDC - WC 1	C	0080	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0059	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	C	0081	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0060	Habitation RDC - WC 1	C	0082	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0061	Habitation RDC - Cage d'escalier 1	D	0083	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	6.6	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0062	Habitation RDC - WC 1	C	0084	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0063	Habitation RDC - WC 1	D	0085	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0064	Habitation RDC - WC 1	A	0086	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0065	Habitation RDC - WC 1	A	0087	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0066	Habitation RDC - Buanderie	A	0088	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0067	Habitation RDC - Buanderie	A	0088	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0068	Habitation RDC - Buanderie	B	0089	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0069	Habitation RDC - Buanderie	B	0089	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0070	Habitation RDC - Buanderie	C	0090	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0071	Habitation RDC - Buanderie	C	0090	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0072	Habitation RDC - Buanderie	D	0091	Mur	pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0073	Habitation RDC - Buanderie	D	0091	Mur	pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	Habitation RDC - Buanderie		0092	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0074	Habitation RDC - Buanderie	C	0093	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0075	Habitation RDC - Buanderie	C	0093	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0076	Habitation RDC - Buanderie	C	0094	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0077	Habitation RDC - Buanderie	C	0094	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0078	Habitation RDC - Buanderie	C	0095	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0079	Habitation RDC - Buanderie	C	0095	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0080	Habitation RDC - Buanderie	C	0096	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0081	Habitation RDC - Buanderie	C	0096	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0082	Habitation RDC - Buanderie	A	0097	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0083	Habitation RDC - Buanderie	A	0098	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0084	Habitation RDC - Buanderie	C	0099	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0085	Habitation RDC - Buanderie	C	0099	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0086	Habitation RDC - Salle à manger	A	0100	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0087	Habitation RDC - Salle à manger	A	0100	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0088	Habitation RDC - Salle à manger	B	0101	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0089	Habitation RDC - Salle à manger	B	0101	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0090	Habitation RDC - Salle à manger	C	0102	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0091	Habitation RDC - Salle à manger	C	0102	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0092	Habitation RDC - Salle à manger	D	0103	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0093	Habitation RDC - Salle à manger	D	0103	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0094	Habitation RDC - Salle à manger		0104	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0095	Habitation RDC - Salle à manger		0104	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0096	Habitation RDC - Salle à manger		0105	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0097	Habitation RDC - Salle à manger		0105	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0098	Habitation RDC - Salle à manger	D	0106	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0099	Habitation RDC - Salle à manger	D	0107	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0100	Habitation RDC - Salle à manger	D	0108	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0101	Habitation RDC - Salle à manger	D	0109	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0102	Habitation RDC - Salle à manger	D	0110	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.0	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0103	Habitation RDC - Salle à manger	D	0111	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0104	Habitation RDC - Salle à manger	D	0112	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.0	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0105	Habitation RDC - Salle à manger	D	0113	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0106	Habitation RDC - Salle à manger	A	0114	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0107	Habitation RDC - Salle à manger	A	0115	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0108	Habitation RDC - Salle à manger	D	0116	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0109	Habitation RDC - Salle à manger	D	0116	Volet	Bois	Peinture	partie basse	5.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0110	Habitation RDC - Petite pièce	A	0117	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0111	Habitation RDC - Petite pièce	A	0117	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0112	Habitation RDC - Petite pièce	B	0118	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0113	Habitation RDC - Petite pièce	B	0118	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0114	Habitation RDC - Petite pièce	C	0119	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0115	Habitation RDC - Petite pièce	C	0119	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0116	Habitation RDC - Petite pièce	D	0120	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0117	Habitation RDC - Petite pièce	D	0120	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0118	Habitation RDC - Petite pièce		0121	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0119	Habitation RDC - Petite pièce		0121	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0120	Habitation RDC - Petite pièce	C	0122	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0121	Habitation RDC - Petite pièce	C	0123	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0122	Habitation RDC - Petite pièce	C	0124	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0123	Habitation RDC - Petite pièce	C	0125	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0124	Habitation RDC - Petite pièce	A	0126	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0125	Habitation RDC - Petite pièce	A	0127	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0126	Habitation RDC - Petite pièce	D	0128	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0127	Habitation RDC - Petite pièce	D	0129	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0128	Habitation RDC - Petite pièce	C	0130	Volet	Bois	Peinture	partie basse	27.6	Dégradé (Ecaillage)	3		
0129	Habitation RDC - Entrée	A	0131	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0130	Habitation RDC - Entrée	A	0131	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0131	Habitation RDC - Entrée	B	0132	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0132	Habitation RDC - Entrée	B	0132	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0133	Habitation RDC - Entrée	C	0133	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0134	Habitation RDC - Entrée	C	0133	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0135	Habitation RDC - Entrée	D	0134	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0136	Habitation RDC - Entrée	D	0134	Mur	Plâtre et soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0137	Habitation RDC - Entrée		0135	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0138	Habitation RDC - Entrée		0135	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0139	Habitation RDC - Entrée		0136	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0140	Habitation RDC - Entrée		0136	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0141	Habitation RDC - Entrée	D	0137	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.6	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0142	Habitation RDC - Entrée	D	0138	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	22.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0143	Habitation RDC - Entrée	D	0139	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0144	Habitation RDC - Entrée	D	0140	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	22.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0145	Habitation RDC - Entrée	A	0141	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	29.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0146	Habitation RDC - Entrée	A	0142	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0147	Habitation RDC - Entrée	D	0143	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0148	Habitation RDC - Salon	A	0144	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0149	Habitation RDC - Salon	A	0144	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0150	Habitation RDC - Salon	B	0145	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0151	Habitation RDC - Salon	B	0145	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0152	Habitation RDC - Salon	C	0146	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0153	Habitation RDC - Salon	C	0146	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0154	Habitation RDC - Salon	D	0147	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0155	Habitation RDC - Salon	D	0147	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0156	Habitation RDC - Salon		0148	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0157	Habitation RDC - Salon		0148	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0158	Habitation RDC - Salon		0149	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0159	Habitation RDC - Salon		0149	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0160	Habitation RDC - Salon	B	0150	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0161	Habitation RDC - Salon	B	0151	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0162	Habitation RDC - Salon	B	0152	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0163	Habitation RDC - Salon	B	0153	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0164	Habitation RDC - Salon	B	0154	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0165	Habitation RDC - Salon	B	0155	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	12.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0166	Habitation RDC - Salon	B	0156	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0167	Habitation RDC - Salon	B	0157	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0168	Habitation RDC - Salon	D	0158	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	13.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0169	Habitation RDC - Salon	D	0159	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0170	Habitation RDC - Salon	D	0160	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	13.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0171	Habitation RDC - Salon	D	0161	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0172	Habitation RDC - Salon	D	0162	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0173	Habitation RDC - Salon	D	0163	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0174	Habitation RDC - Salon	D	0164	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0175	Habitation RDC - Salon	D	0165	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0176	Habitation RDC - Salon	A	0166	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0177	Habitation RDC - Salon	A	0167	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0178	Habitation RDC - Salon	A	0168	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0179	Habitation RDC - Salon	A	0169	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0180	Habitation RDC - Salon	B	0170	Volet	Bois	Peinture	partie basse	36.6	Dégradé (Ecaillage)	3		
0181	Habitation RDC - Salon	B	0170	Volet	Bois	Peinture	partie basse	28.9	Dégradé (Ecaillage)	3		
0182	Habitation RDC - Salon	D	0171	Volet	Bois	Peinture	partie basse	21.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0183	Habitation RDC - Salon	D	0171	Volet	Bois	Peinture	partie basse	22.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0184	Habitation RDC - Bureau	A	0172	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0185	Habitation RDC - Bureau	A	0172	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0186	Habitation RDC - Bureau	B	0173	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0187	Habitation RDC - Bureau	B	0173	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0188	Habitation RDC - Bureau	C	0174	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0189	Habitation RDC - Bureau	C	0174	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0190	Habitation RDC - Bureau	D	0175	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0191	Habitation RDC - Bureau	D	0175	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0192	Habitation RDC - Bureau		0176	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0193	Habitation RDC - Bureau		0176	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0194	Habitation RDC - Bureau		0177	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0195	Habitation RDC - Bureau		0177	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0196	Habitation RDC - Bureau	D	0178	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0197	Habitation RDC - Bureau	D	0179	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0198	Habitation RDC - Bureau	D	0180	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0199	Habitation RDC - Bureau	D	0181	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0200	Habitation RDC - Bureau	A	0182	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	27.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0201	Habitation RDC - Bureau	A	0183	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	19.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0202	Habitation RDC - Bureau	D	0184	Volet	Bois	Peinture	partie basse	26.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0203	Habitation RDC - Bibliothèque	A	0185	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0204	Habitation RDC - Bibliothèque	A	0185	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0205	Habitation RDC - Bibliothèque	B	0186	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0206	Habitation RDC - Bibliothèque	B	0186	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0207	Habitation RDC - Bibliothèque	C	0187	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0208	Habitation RDC - Bibliothèque	C	0187	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0244	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0209	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0245	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0210	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0246	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0211	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	10.0	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0247	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0212	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0248	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0213	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0249	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0214	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0250	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0215	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0251	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0216	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0252	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0216	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0253	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0217	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0254	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0217	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0255	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0218	Volet	Bois	Peinture	partie basse	29.9	Dégradé (Ecaillage)	3		
0256	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0218	Volet	Bois	Peinture	partie basse	25.7	Dégradé (Ecaillage)	3		
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0219	Escalier limon	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0220	Escalier ballustré	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0221	Escalier crémaillère	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0222	Escalier	bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0257	1er étage - Palier	A	0223	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0258	1er étage - Palier	A	0223	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0259	1er étage - Palier	B	0224	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0260	1er étage - Palier	B	0224	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0261	1er étage - Palier	C	0225	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0262	1er étage - Palier	C	0225	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0263	1er étage - Palier	D	0226	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0264	1er étage - Palier	D	0226	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0265	1er étage - Palier	E	0227	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0266	1er étage - Palier	E	0227	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0267	1er étage - Palier	F	0228	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0268	1er étage - Palier	F	0228	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0269	1er étage - Palier	G	0229	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0270	1er étage - Palier	G	0229	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0271	1er étage - Palier	H	0230	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0272	1er étage - Palier	H	0230	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0273	1er étage - Palier		0231	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0274	1er étage - Palier		0231	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0275	1er étage - Palier		0232	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0276	1er étage - Palier		0232	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0277	1er étage - Palier		0233	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	23.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0278	1er étage - Palier		0234	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	20.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0279	1er étage - Chambre 1	D	0235	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie haute	10.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0280	1er étage - Palier		0236	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	21.1	Etat d'usage (Ecaillage)	2		
0281	1er étage - Chambre 1	D	0237	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie haute	13.3	Dégradé (Ecaillage)	3		
0282	1er étage - Chambre 1	D	0238	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie haute	13.3	Etat d'usage (Ecaillage)	2		
0283	1er étage - Palier		0239	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	19.1	Etat d'usage (Ecaillage)	2		
0284	1er étage - Chambre 1	D	0240	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie haute	10.2	Dégradé (Ecaillage)	3		
0285	1er étage - Couloir	A	0241	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0286	1er étage - Couloir	A	0241	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0287	1er étage - Couloir	B	0242	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0288	1er étage - Couloir	B	0242	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0289	1er étage - Couloir	C	0243	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0290	1er étage - Couloir	C	0243	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0291	1er étage - Couloir	D	0244	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0292	1er étage - Couloir	D	0244	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0293	1er étage - Couloir	E	0245	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0294	1er étage - Couloir	E	0245	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0295	1er étage - Couloir	F	0246	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0296	1er étage - Couloir	F	0246	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0297	1er étage - Couloir		0247	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0298	1er étage - Couloir		0247	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0299	1er étage - Couloir		0248	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0300	1er étage - Couloir		0248	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0301	1er étage - Couloir	A	0249	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0302	1er étage - Couloir	A	0249	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0303	1er étage - Couloir	A	0250	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0304	1er étage - Couloir	A	0250	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0305	1er étage - Chambre 1	A	0251	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0306	1er étage - Chambre 1	A	0251	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0307	1er étage - Chambre 1	B	0252	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0308	1er étage - Chambre 1	B	0252	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0309	1er étage - Chambre 1	C	0253	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0310	1er étage - Chambre 1	C	0253	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0311	1er étage - Chambre 1	D	0254	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0312	1er étage - Chambre 1	D	0254	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0313	1er étage - Chambre 1	E	0255	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0314	1er étage - Chambre 1	E	0255	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0315	1er étage - Chambre 1	F	0256	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0316	1er étage - Chambre 1	F	0256	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0317	1er étage - Chambre 1		0257	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0318	1er étage - Chambre 1		0257	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0319	1er étage - Chambre 1		0258	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0320	1er étage - Chambre 1		0258	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0321	1er étage - Chambre 1	A	0259	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0322	1er étage - Chambre 1	A	0259	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0323	1er étage - Chambre 1	A	0260	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0324	1er étage - Chambre 1	A	0260	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0325	1er étage - Salle de bains 1	A	0261	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0326	1er étage - Salle de bains 1	A	0261	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0327	1er étage - Salle de bains 1	B	0262	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0328	1er étage - Salle de bains 1	B	0262	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0329	1er étage - Salle de bains 1	C	0263	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0330	1er étage - Salle de bains 1	C	0263	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0331	1er étage - Salle de bains 1	D	0264	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0332	1er étage - Salle de bains 1	D	0264	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Salle de bains 1		0265	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0333	1er étage - Salle de bains 1		0266	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0334	1er étage - Salle de bains 1		0266	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0335	1er étage - Salle de bains 1	B	0267	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0336	1er étage - Salle de bains 1	B	0268	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0337	1er étage - Salle de bains 1	B	0269	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0338	1er étage - Salle de bains 1	B	0270	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0339	1er étage - Salle de bains 1	B	0271	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	12.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0340	1er étage - Salle de bains 1	B	0272	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	16.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0341	1er étage - Salle de bains 1	B	0273	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0342	1er étage - Salle de bains 1	B	0274	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	16.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0343	1er étage - Salle de bains 1	A	0275	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0344	1er étage - Salle de bains 1	A	0275	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0345	1er étage - Salle de bains 1	A	0276	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0346	1er étage - Salle de bains 1	A	0276	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0347	1er étage - Salle de bains 1	D	0277	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0348	1er étage - Salle de bains 1	D	0277	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0349	1er étage - Salle de bains 1	D	0278	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0350	1er étage - Salle de bains 1	D	0278	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0351	1er étage - Salle de bains 1	B	0279	Volet	Bois	Peinture	partie basse	21.2	Dégradé (Ecaillage)	3		
0352	1er étage - Chambre 2	D	0280	Volet	Bois	Peinture	partie haute	12.1	Dégradé (Ecaillage)	3		
0353	1er étage - Salle de bains 1	B	0281	Volet	Bois	Peinture	partie basse	28.2	Dégradé (Ecaillage)	3		
0354	1er étage - Chambre 2	D	0282	Volet	Bois	Peinture	partie haute	9.1	Dégradé (Ecaillage)	3		
0355	1er étage - WC 3	A	0283	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0356	1er étage - WC 3	A	0283	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0357	1er étage - WC 3	B	0284	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0358	1er étage - WC 3	B	0284	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0359	1er étage - WC 3	C	0285	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0360	1er étage - WC 3	C	0285	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0361	1er étage - WC 3	D	0286	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0362	1er étage - WC 3	D	0286	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - WC 3		0287	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0363	1er étage - WC 3	B	0288	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0364	1er étage - WC 3	B	0289	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0365	1er étage - WC 3	B	0290	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.5	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0366	1er étage - WC 3	B	0291	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0367	1er étage - WC 3	A	0292	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0368	1er étage - WC 3	A	0292	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0369	1er étage - WC 3	A	0293	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0370	1er étage - WC 3	A	0293	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0371	1er étage - Chambre 2	A	0294	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0372	1er étage - Chambre 2	A	0294	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0373	1er étage - Chambre 2	B	0295	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0374	1er étage - Chambre 2	B	0295	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0375	1er étage - Chambre 2	C	0296	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0376	1er étage - Chambre 2	C	0296	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0377	1er étage - Chambre 2	D	0297	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0378	1er étage - Chambre 2	D	0297	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 2		0298	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0379	1er étage - Chambre 2		0299	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0380	1er étage - Chambre 2		0299	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0381	1er étage - Chambre 2	D	0300	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0382	1er étage - Chambre 2	D	0301	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0383	1er étage - Chambre 2	D	0302	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0384	1er étage - Chambre 2	D	0302	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	6.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0385	1er étage - Chambre 2	D	0303	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0386	1er étage - Chambre 2	D	0304	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0387	1er étage - Chambre 2	D	0305	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0388	1er étage - Chambre 2	D	0306	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0389	1er étage - Chambre 2	D	0307	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0390	1er étage - Chambre 2	A	0308	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0391	1er étage - Chambre 2	A	0308	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0392	1er étage - Chambre 2	A	0309	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0393	1er étage - Chambre 2	A	0309	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 2	B	0310	Placard	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0394	1er étage - Chambre 3	A	0311	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0395	1er étage - Chambre 3	A	0311	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0396	1er étage - Chambre 3	B	0312	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0397	1er étage - Chambre 3	B	0312	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0398	1er étage - Chambre 3	C	0313	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0399	1er étage - Chambre 3	C	0313	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0400	1er étage - Chambre 3	D	0314	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0401	1er étage - Chambre 3	D	0314	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	1er étage - Chambre 3		0315	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0402	1er étage - Chambre 3		0316	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0403	1er étage - Chambre 3		0316	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0404	1er étage - Chambre 3	C	0317	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	4.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0405	1er étage - Chambre 3	C	0318	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	8.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0406	1er étage - Chambre 3	C	0319	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	4.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0407	1er étage - Chambre 3	C	0320	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	6.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0408	1er étage - Chambre 3	A	0321	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0409	1er étage - Chambre 3	A	0321	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0410	1er étage - Chambre 3	A	0322	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0411	1er étage - Chambre 3	A	0322	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 3	C	0323	Volet	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0209	Habitation RDC - Bibliothèque	D	0188	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0210	Habitation RDC - Bibliothèque	D	0188	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0211	Habitation RDC - Bibliothèque		0189	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0212	Habitation RDC - Bibliothèque		0189	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0213	Habitation RDC - Bibliothèque		0190	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0214	Habitation RDC - Bibliothèque		0190	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0215	Habitation RDC - Bibliothèque	A	0191	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0216	Habitation RDC - Bibliothèque	A	0192	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0217	Habitation RDC - Bibliothèque	C	0193	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0218	Habitation RDC - Bibliothèque	C	0194	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0219	Habitation RDC - Bibliothèque	C	0195	Volet	Bois	Peinture	partie basse	19.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0220	Habitation RDC - WC 2	A	0196	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0221	Habitation RDC - WC 2	A	0196	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0222	Habitation RDC - WC 2	B	0197	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0223	Habitation RDC - WC 2	B	0197	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0224	Habitation RDC - WC 2	C	0198	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0225	Habitation RDC - WC 2	C	0198	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0226	Habitation RDC - WC 2	D	0199	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0227	Habitation RDC - WC 2	D	0199	Mur	Plâtre et placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0228	Habitation RDC - WC 2		0200	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0229	Habitation RDC - WC 2		0200	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0230	Habitation RDC - WC 2	A	0201	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0231	Habitation RDC - WC 2	A	0202	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0232	Habitation RDC - WC 2	A	0202	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0233	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0203	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0234	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	A	0203	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0235	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	B	0204	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0236	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	B	0204	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0237	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0205	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0238	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0205	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0239	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	D	0206	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0240	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	D	0206	Mur	Plâtre soubassements bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0241	Habitation RDC - Cage d'escalier 2		0207	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0242	Habitation RDC - Cage d'escalier 2		0207	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0243	Habitation RDC - Cage d'escalier 2	C	0208	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Etat d'usage (Microfissures)	2		
-	1er étage - Chambre 3	D	0324	Placard	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0412	1er étage - Chambre 4	A	0325	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0413	1er étage - Chambre 4	A	0325	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0414	1er étage - Chambre 4	B	0326	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0415	1er étage - Chambre 4	B	0326	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0416	1er étage - Chambre 4	C	0327	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0417	1er étage - Chambre 4	C	0327	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0418	1er étage - Chambre 4	D	0328	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0419	1er étage - Chambre 4	D	0328	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 4		0329	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0420	1er étage - Chambre 4		0330	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0421	1er étage - Chambre 4		0330	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0422	1er étage - Chambre 4	C	0331	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	5.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0423	1er étage - Chambre 4	C	0332	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	14.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0424	1er étage - Chambre 4	C	0333	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0425	1er étage - Chambre 4	C	0334	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0426	1er étage - Chambre 4	A	0335	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0427	1er étage - Chambre 4	A	0335	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0428	1er étage - Chambre 4	A	0336	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0429	1er étage - Chambre 4	A	0336	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 4	C	0337	Volet	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Chambre 4	D	0338	Placard	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0430	1er étage - Chambre 5	A	0339	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0431	1er étage - Chambre 5	A	0339	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0432	1er étage - Chambre 5	B	0340	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0433	1er étage - Chambre 5	B	0340	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0434	1er étage - Chambre 5	C	0341	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0435	1er étage - Chambre 5	C	0341	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0436	1er étage - Chambre 5	D	0342	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0437	1er étage - Chambre 5	D	0342	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 5		0343	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0438	1er étage - Chambre 5		0344	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0439	1er étage - Chambre 5		0344	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0440	1er étage - Chambre 5	C	0345	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	8.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0441	1er étage - Chambre 5	C	0346	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	10.1	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0442	1er étage - Chambre 5	C	0347	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	8.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0443	1er étage - Chambre 5	C	0348	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	10.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0444	1er étage - Chambre 5	A	0349	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0445	1er étage - Chambre 5	A	0349	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0446	1er étage - Chambre 5	A	0350	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0447	1er étage - Chambre 5	A	0350	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 5	C	0351	Volet	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Chambre 5	D	0352	Placard	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0448	1er étage - Chambre 6	A	0353	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0449	1er étage - Chambre 6	A	0353	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0450	1er étage - Chambre 6	B	0354	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0451	1er étage - Chambre 6	B	0354	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0452	1er étage - Chambre 6	C	0355	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0453	1er étage - Chambre 6	C	0355	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0454	1er étage - Chambre 6	D	0356	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0455	1er étage - Chambre 6	D	0356	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0456	1er étage - Chambre 6	E	0357	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0457	1er étage - Chambre 6	E	0357	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0458	1er étage - Chambre 6	F	0358	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0459	1er étage - Chambre 6	F	0358	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0460	1er étage - Chambre 6	G	0359	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0461	1er étage - Chambre 6	G	0359	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0462	1er étage - Chambre 6	H	0360	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0463	1er étage - Chambre 6	H	0360	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 6		0361	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0464	1er étage - Chambre 6		0362	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0465	1er étage - Chambre 6		0362	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0466	1er étage - Chambre 6	C	0363	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	7.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0467	1er étage - Chambre 6	C	0364	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	9.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0468	1er étage - Chambre 6	C	0365	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	7.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0469	1er étage - Chambre 6	C	0366	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	9.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
0470	1er étage - Chambre 6	A	0367	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0471	1er étage - Chambre 6	A	0367	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0472	1er étage - Chambre 6	A	0368	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0473	1er étage - Chambre 6	A	0368	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 6	C	0369	Volet	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Chambre 6	D	0370	Placard	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0474	1er étage - Chambre 7	A	0371	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0475	1er étage - Chambre 7	A	0371	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0476	1er étage - Chambre 7	B	0372	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0477	1er étage - Chambre 7	B	0372	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0478	1er étage - Chambre 7	C	0373	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0479	1er étage - Chambre 7	C	0373	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0480	1er étage - Chambre 7	D	0374	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0481	1er étage - Chambre 7	D	0374	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Chambre 7		0375	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0482	1er étage - Chambre 7		0376	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0483	1er étage - Chambre 7		0376	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0484	1er étage - Chambre 7	B	0377	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0485	1er étage - Chambre 7	B	0378	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0486	1er étage - Chambre 7	B	0379	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0487	1er étage - Chambre 7	B	0380	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0488	1er étage - Chambre 7	B	0381	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0489	1er étage - Chambre 7	B	0382	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0490	1er étage - Chambre 7	B	0383	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0491	1er étage - Chambre 7	B	0384	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0492	1er étage - Chambre 7	A	0385	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0493	1er étage - Chambre 7	A	0385	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0494	1er étage - Chambre 7	A	0386	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0495	1er étage - Chambre 7	A	0386	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0496	1er étage - Chambre 7	D	0387	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0497	1er étage - Chambre 7	D	0387	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0498	1er étage - Chambre 7	D	0388	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0499	1er étage - Chambre 7	D	0388	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0500	1er étage - Chambre 7	B	0389	Volet	Bois	peinture	Non mesurée	6.2	Dégradé (Ecaillage)	3		Partie non visée par la réglementation
0501	1er étage - Lingerie	D	0390	Volet	Bois	peinture	Non mesurée	5.5	Dégradé (Ecaillage)	3		Partie non visée par la réglementation
0502	1er étage - Lingerie	D	0390	Volet	Bois	peinture	Non mesurée	4.7	Dégradé (Ecaillage)	3		Partie non visée par la réglementation
0503	1er étage - Chambre 7	B	0391	Volet	Bois	peinture	Non mesurée	4.8	Dégradé (Ecaillage)	3		Partie non visée par la réglementation
0504	1er étage - Chambre 7	A	0392	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0		
0505	1er étage - Chambre 7	A	0392	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0		
0506	1er étage - Salle de bains 2	A	0393	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0507	1er étage - Salle de bains 2	A	0393	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0508	1er étage - Salle de bains 2	B	0394	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0509	1er étage - Salle de bains 2	B	0394	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0510	1er étage - Salle de bains 2	C	0395	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0511	1er étage - Salle de bains 2	C	0395	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0512	1er étage - Salle de bains 2	D	0396	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0513	1er étage - Salle de bains 2	D	0396	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
-	1er étage - Salle de bains 2		0397	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0514	1er étage - Salle de bains 2		0398	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0		
0515	1er étage - Salle de bains 2		0398	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0		
0516	1er étage - Salle de bains 2	B	0399	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	18.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0517	1er étage - Salle de bains 2	B	0400	Huissierie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0518	1er étage - Salle de bains 2	B	0401	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	18.7	Dégradé (Ecaillage)	3		
0519	1er étage - Salle de bains 2	B	0402	Huissierie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	14.2	Dégradé (Ecaillage)	3		
0520	1er étage - Salle de bains 2	A	0403	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0521	1er étage - Salle de bains 2	A	0403	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0522	1er étage - Salle de bains 2	A	0404	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0523	1er étage - Salle de bains 2	A	0404	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0524	1er étage - Lingerie	A	0405	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0525	1er étage - Lingerie	A	0405	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0526	1er étage - Lingerie	B	0406	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0527	1er étage - Lingerie	B	0406	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0528	1er étage - Lingerie	C	0407	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0529	1er étage - Lingerie	C	0407	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
0530	1er étage - Lingerie	D	0408	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0.9		0		
0531	1er étage - Lingerie	D	0408	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0		
-	1er étage - Lingerie		0409	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0532	1er étage - Lingerie		0410	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0		
0533	1er étage - Lingerie		0410	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0		
0534	1er étage - Lingerie	D	0411	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0535	1er étage - Lingerie	D	0412	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0536	1er étage - Lingerie	D	0413	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0537	1er étage - Lingerie	D	0414	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.3	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0538	1er étage - Lingerie	D	0415	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	18.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0539	1er étage - Lingerie	D	0416	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0540	1er étage - Lingerie	D	0417	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	18.7	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0541	1er étage - Lingerie	D	0418	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14.2	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0542	1er étage - Lingerie	A	0419	Mou lure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0		
0543	1er étage - Lingerie	A	0419	Mou lure porte	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0544	1er étage - WC 4	A	0420	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0545	1er étage - WC 4	A	0420	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0546	1er étage - WC 4	B	0421	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0547	1er étage - WC 4	B	0421	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0548	1er étage - WC 4	C	0422	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0549	1er étage - WC 4	C	0422	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0550	1er étage - WC 4	D	0423	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0551	1er étage - WC 4	D	0423	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - WC 4		0424	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0552	1er étage - WC 4		0425	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0553	1er étage - WC 4		0425	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0554	1er étage - WC 4	D	0426	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.0	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0555	1er étage - WC 4	D	0427	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0556	1er étage - WC 4	D	0428	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.0	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0557	1er étage - WC 4	D	0429	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.8	Etat d'usage (Microfissures)	2		
0558	1er étage - WC 4	A	0430	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0559	1er étage - WC 4	A	0431	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0560	1er étage - Palier 2	A	0432	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0561	1er étage - Palier 2	A	0432	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0562	1er étage - Palier 2	B	0433	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0563	1er étage - Palier 2	B	0433	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0564	1er étage - Palier 2	C	0434	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0565	1er étage - Palier 2	C	0434	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0566	1er étage - Palier 2	D	0435	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0567	1er étage - Palier 2	D	0435	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	1er étage - Palier 2		0436	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Palier 2		0437	Plinthes	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0568	1er étage - Palier 2	A	0438	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0569	1er étage - Palier 2	A	0439	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
-	1er étage - Grenier 1	A	0440	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 1	B	0441	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 1	C	0442	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 1	D	0443	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 1	E	0444	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 1	F	0445	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
0570	1er étage - Grenier 1	A	0446	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
0571	1er étage - Grenier 1	A	0447	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		
-	1er étage - Débarras	A	0448	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Débarras	B	0449	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Débarras	C	0450	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Débarras	D	0451	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Débarras		0452	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Débarras	A	0453	Porte	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 2	A	0454	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 2	B	0455	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 2	C	0456	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 2	D	0457	Mur	pierre		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation
-	1er étage - Grenier 2	A	0458	Porte	Bois		Non mesurée			NC		Partie non visée par la réglementation

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	458	86	191	0	166	15
%	100	19 %	42 %	0 %	36 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/11/2014).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC CERTIFICATION - 3 avenue du Centre Les Quadrants 78280 GUYANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **TARBES**, le **06/11/2013**

Par : **BARRAQUE Jean-Marc**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

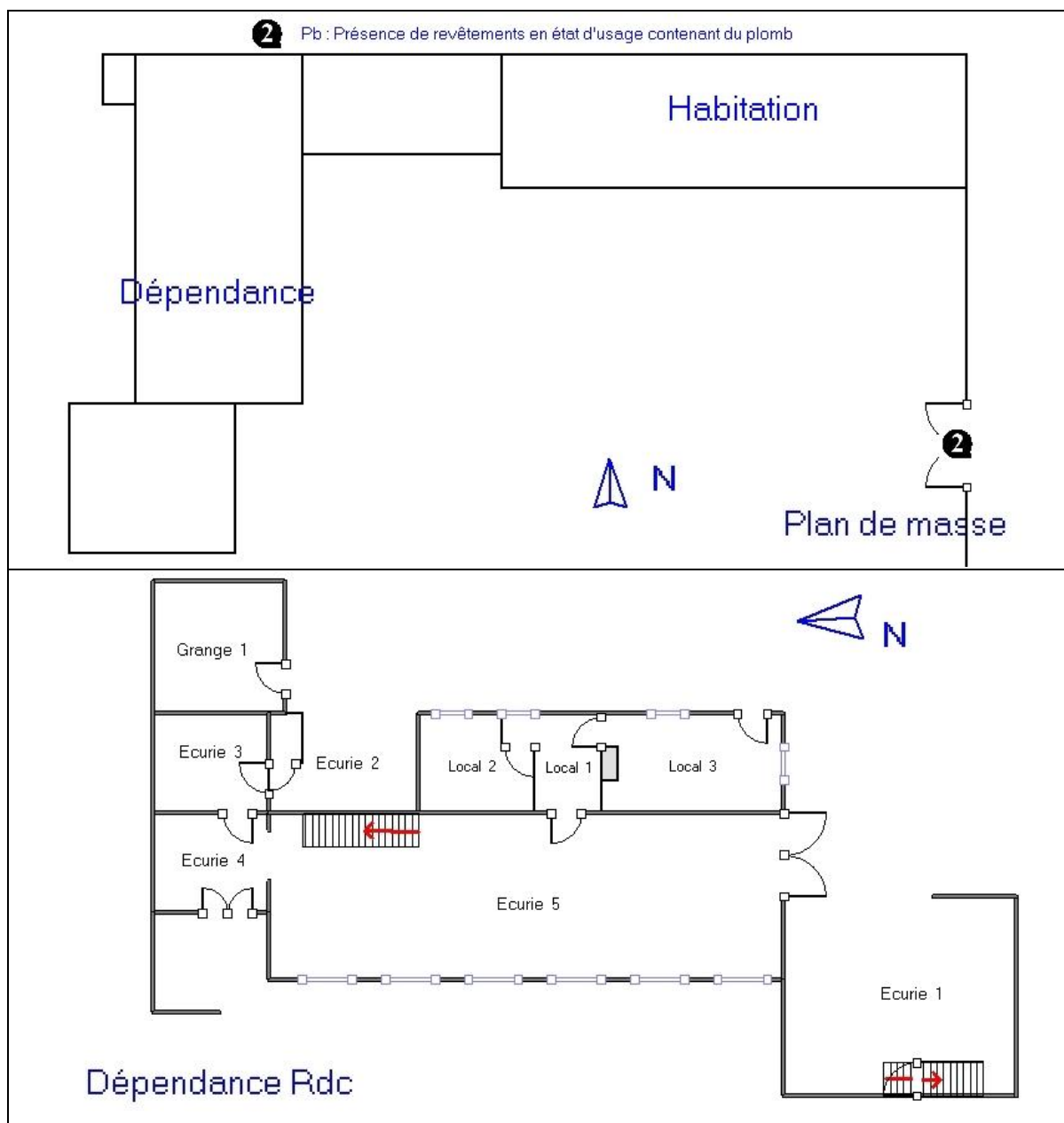
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

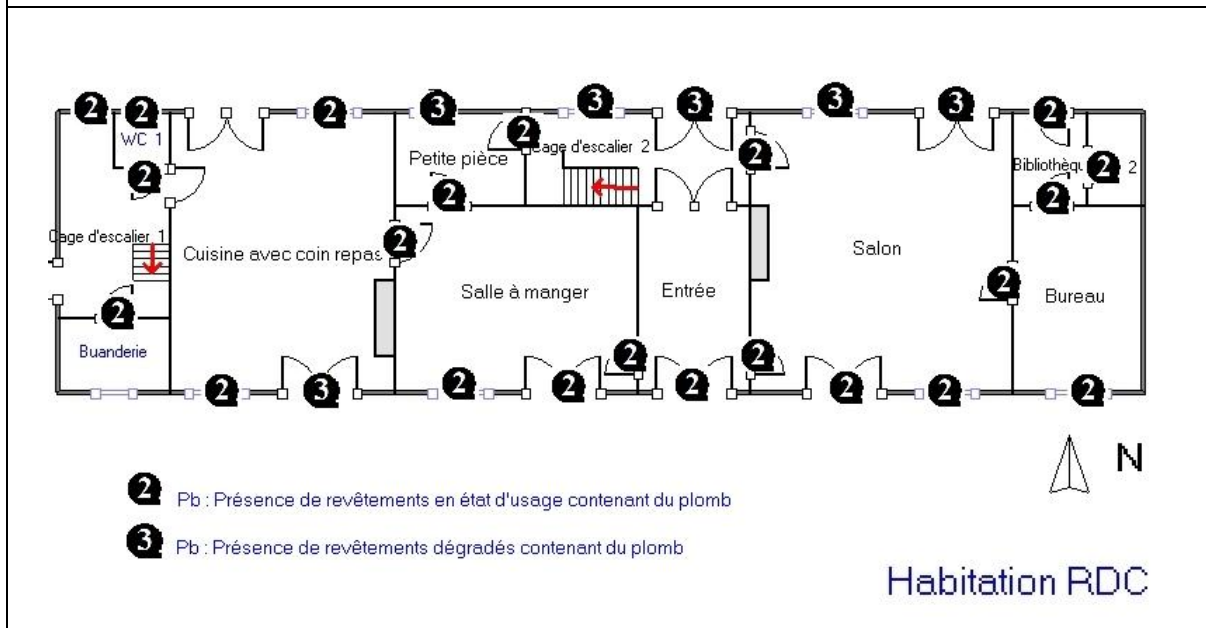
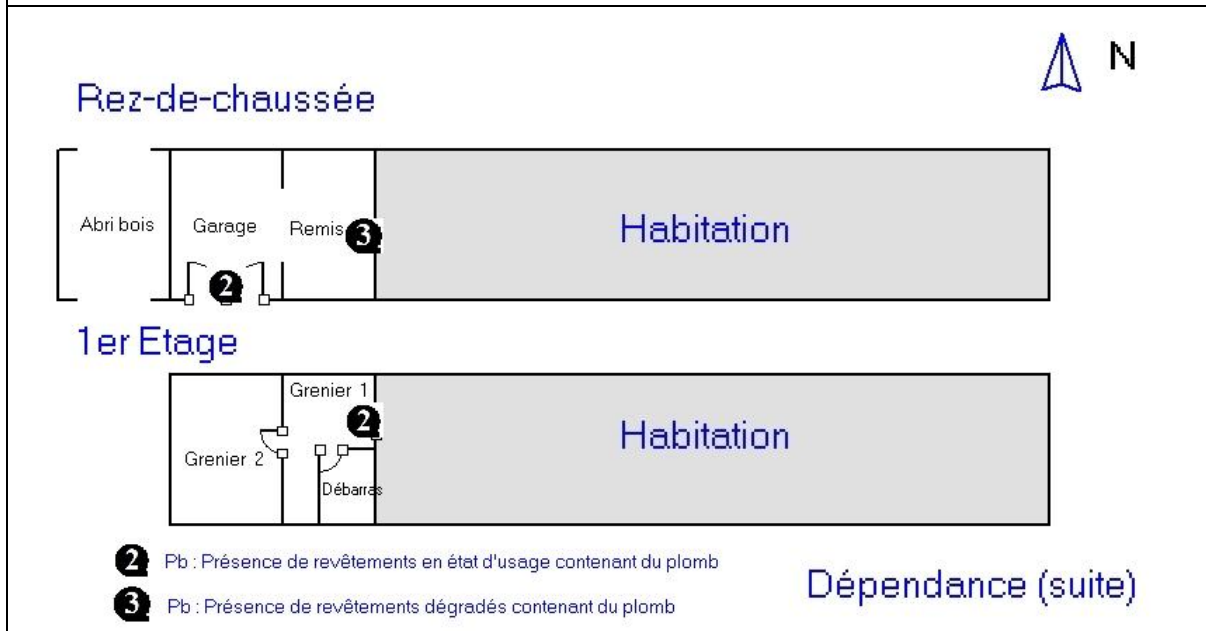
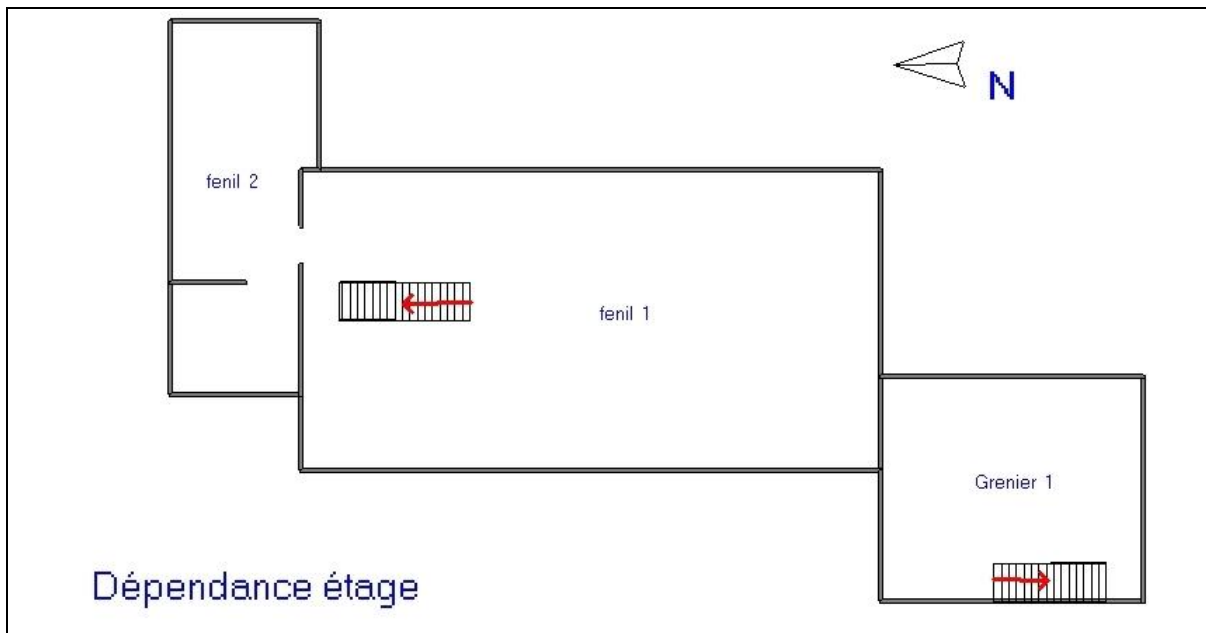
Si vous êtes enceinte :

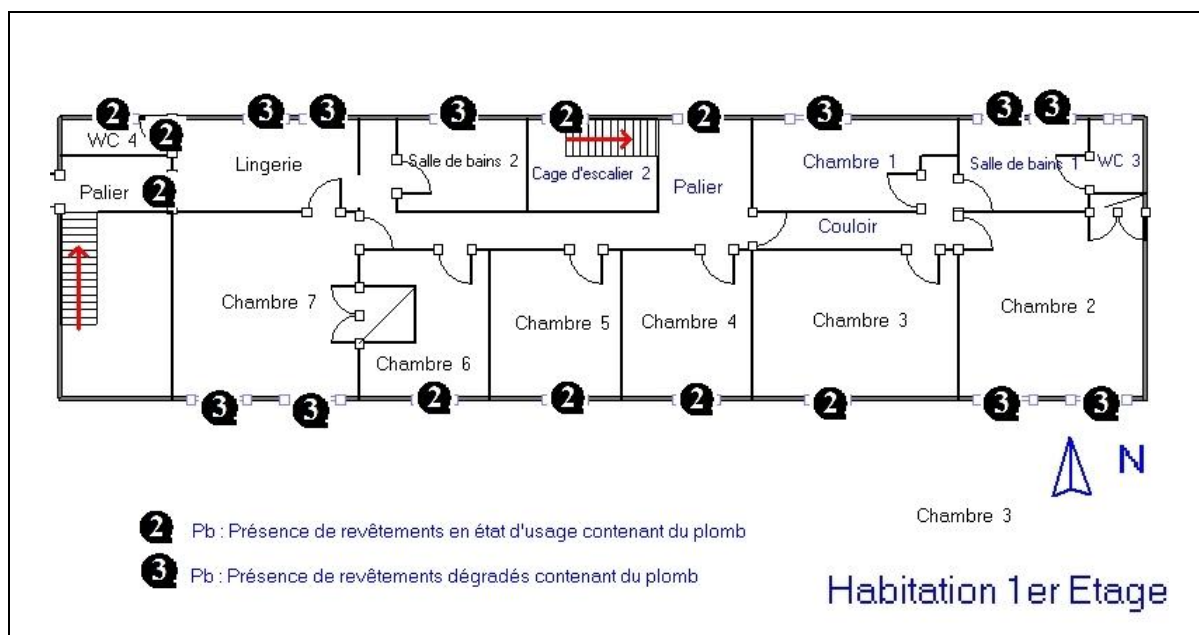
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis







9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 13/M/5236/JMB
Date du repérage : 06/11/2013

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 46 rue des Pyrénées Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 65390 AURENSAN Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti. Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb bâtiments : 4 Nb cages d'escaliers principales : 2
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Manoir de construction traditionnelle en pierre av Habitation (maisons individuelles) 1850 env.

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme DELATOUCHE Sophie Adresse : 36 rue Friant 75014 PARIS 14
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Mme DELATOUCHE Sophie Adresse : 36 rue Friant 75014 PARIS 14

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BARRAQUE Jean-Marc	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY	Obtention : 20/08/2012 Échéance : 19/08/2017 N° de certification : DTI/0708-096
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BARRAQUE Jean-Marc	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY	Obtention : 20/08/2012 Échéance : 19/08/2017 N° de certification : DTI/0708-096
Raison sociale de l'entreprise : Cabinet J.M. BARRAQUE (Numéro SIRET : 451 083 919 00014) Adresse : 31, avenue du régiment de Bigorre, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 101.310.139 / 28/02/2014				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 06/11/2013, remis au propriétaire le 06/11/2013
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :**
 - Planches de rives en fibrociment (Dépendance étage - fenil 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
 - Planches de rives en fibrociment (Dépendance étage - Grenier 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
 - élément en fibrociment (1er étage - Grenier 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
Adresse : -
Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif




Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées


Terrain,


- Dépendance Rdc - Ecurie 1,
- Dépendance étage - Grenier 1,
- Dépendance Rdc - Grange 1,
- Dépendance Rdc - Ecurie 2,
- Dépendance Rdc - Ecurie 3,
- Dépendance Rdc - Ecurie 4,
- Dépendance Rdc - Ecurie 5,
- Dépendance Rdc - Local 1,
- Dépendance Rdc - Local 2,
- Dépendance Rdc - Local 3,
- Dépendance étage - fenil 1,
- Dépendance étage - fenil 2,
- Dépendance Rdc - Abri bois,
- Dépendance Rdc - Garage,
- Dépendance Rdc - Remise,
- Habitation RDC - Cuisine avec coin repas,
- Habitation RDC - Cage d'escalier 1,
- Habitation RDC - WC 1,
- Habitation RDC - Buanderie,
- Habitation RDC - Salle à manger,
- Habitation RDC - Petite pièce,
- Habitation RDC - Entrée,






- Habitation RDC - Salon,
- Habitation RDC - Bureau,
- Habitation RDC - Bibliothèque,
- Habitation RDC - WC 2,
- Habitation RDC - Cage d'escalier 2,
- 1er étage - Palier,
- 1er étage - Couloir,
- 1er étage - Chambre 1,
- 1er étage - Salle de bains 1,
- 1er étage - WC 3,
- 1er étage - Chambre 2,
- 1er étage - Chambre 3,
- 1er étage - Chambre 4,
- 1er étage - Chambre 5,
- 1er étage - Chambre 6,
- 1er étage - Chambre 7,
- 1er étage - Salle de bains 2,
- 1er étage - Lingerie,
- 1er étage - WC 4,
- 1er étage - Palier 2,
- 1er étage - Grenier 1,
- 1er étage - Débarras,
- 1er étage - Grenier 2

Localisation	Description	Photo
Dépendance Rdc - Ecurie 1	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Bois	
Dépendance étage - Grenier 1	Sol - bois Murs - bois, enduit ciment brut Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de voliges, ardoises, bac acier et tuiles	
Dépendance Rdc - Grange 1	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - lattis plâtre	


Dépendance Rdc - Ecurie 2	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	
Dépendance Rdc - Ecurie 3	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	
Dépendance Rdc - Ecurie 4	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	
Dépendance Rdc - Ecurie 5	Sol - béton et galets Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	
Dépendance Rdc - Local 1	Sol - chape ciment Murs - plâtre peint Plafond - lambris bois peint	
Dépendance Rdc - Local 2	Sol - chape ciment Murs - enduit peint, papier peint Plafond - papier peint	
Dépendance Rdc - Local 3	Sol - chape ciment Murs - enduit peint, lambris bois Plafond - moquette collée	

Dépendance étage - fenil 1	Sol - bois Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de tuiles	
Dépendance étage - fenil 2	Sol - bois Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de tuiles	
Dépendance Rdc - Abri bois	Sol - terre battue Murs - pierre Plafond - Bois La toiture est constituée de tuiles	
Dépendance Rdc - Garage	Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre Plafond - Substrat : Bois Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Dépendance Rdc - Remise	Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre Plafond - Substrat : Bois Porte - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Fenêtre 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 3 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - D - Substrat : Plâtre et bois - Revêtement : Peinture Volet - A, A, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Habitation RDC - Cage d'escalier 1	Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - Substrat : Bois Escalier ballustre - Substrat : Bois Escalier crémaillère - A - Substrat : Bois Escalier - A - Substrat : bois	

<p>Habitation RDC - WC 1</p>	<p>Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Buanderie</p>	<p>Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Salle à manger</p>	<p>Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D, D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Petite pièce</p>	<p>Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Entrée</p>	<p>Sol - Substrat : marbre Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre et soubassements bois - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Salon</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : toile de verre peinte Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 3 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 4 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B, B, D, D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	

<p>Habitation RDC - Bureau</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : toile de verre peinte Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Bibliothèque</p>	<p>Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - WC 2</p>	<p>Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre et placoplâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Habitation RDC - Cage d'escalier 2</p>	<p>Sol - Substrat : marbre Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre soubassements bois - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - A - Substrat : Bois Escalier ballustre - A - Substrat : Bois Escalier crémaillère - A - Substrat : Bois Escalier - A - Substrat : bois</p>	
<p>1er étage - Palier</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture</p>	

<p>1er étage - Couloir</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>1er étage - Chambre 1</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>1er étage - Salle de bains 1</p>	<p>Sol - Substrat : Sol plastique Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B, B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Le revêtement de sol est collé</p>	
<p>1er étage - Chambre 4</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois Placard - D - Substrat : Bois</p>	
<p>1er étage - Chambre 5</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois Placard - D - Substrat : Bois</p>	
<p>1er étage - Chambre 6</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - B - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois Placard - D - Substrat : Bois</p>	
<p>1er étage - Chambre 7</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B, B - Substrat : Bois Placard - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	

<p>1er étage - Salle de bains 2</p>	<p>Sol - Substrat : Sol plastique Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - B - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Le revêtement de sol est collé</p>	
<p>1er étage - Lingerie</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Moulure porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>1er étage - WC 4</p>	<p>Sol - Substrat : Sol plastique Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Le revêtement de sol est collé</p>	
<p>1er étage - Palier 2</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>1er étage - Grenier 1</p>	<p>Sol - Substrat : bois Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Plâtre Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture La toiture est constituée de tuiles</p>	
<p>1er étage - Débarras</p>	<p>Sol - Substrat : bois Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre Plafond - Substrat : Plâtre Porte - A - Substrat : Bois La toiture est constituée de tuiles</p>	
<p>1er étage - Grenier 2</p>	<p>Sol - Substrat : bois Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre Porte - A - Substrat : Bois La toiture est constituée de tuiles</p>	

<p>1er étage - WC 3</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Fenêtre - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Terrain</p>	<p>Sol - Sol - terre et herbe Portail - A - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture arbres, arbustes, poteaux, souches, regards.</p>	
<p>1er étage - Chambre 2</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Placard - B - Substrat : Bois</p>	
<p>1er étage - Chambre 3</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : papier peint Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois Placard - D - Substrat : Bois</p>	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations : **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/11/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/11/2013

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 04 h 30

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance étage - fenil 2	<p>Identifiant: M001 Description: Planches de rives en fibrociment Composant selon la norme: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: Pt 001</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Dépendance étage - Grenier 1	<p>Identifiant: M001 Description: Planches de rives en fibrociment Composant selon la norme: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: Pt 002</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
1er étage - Grenier 1	<p>Identifiant: M002 Description: élément en fibrociment Composant selon la norme: Conduit de fumée Partie à sonder: Lanterne ou capote Localisation sur croquis: Pt 003</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY**

Fait à **AURENSAN**, le **06/11/2013**

Par : BARRAQUE Jean-Marc



**Signature du représentant :
Mme DELATOUCHE Sophie**

Signature du représentant : Mme DELATOUCHE Sophie

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 13/M/5236/JMB

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

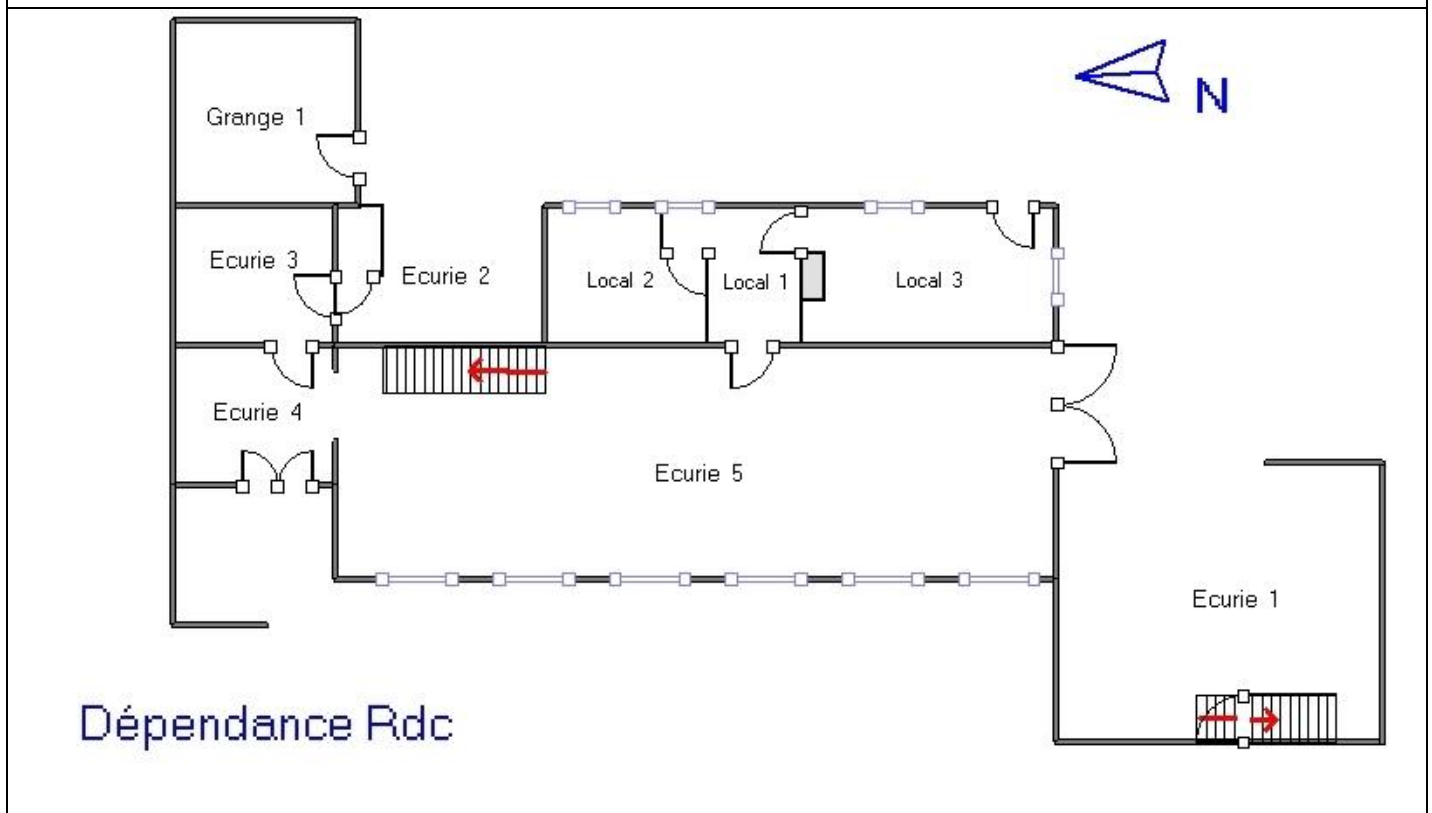
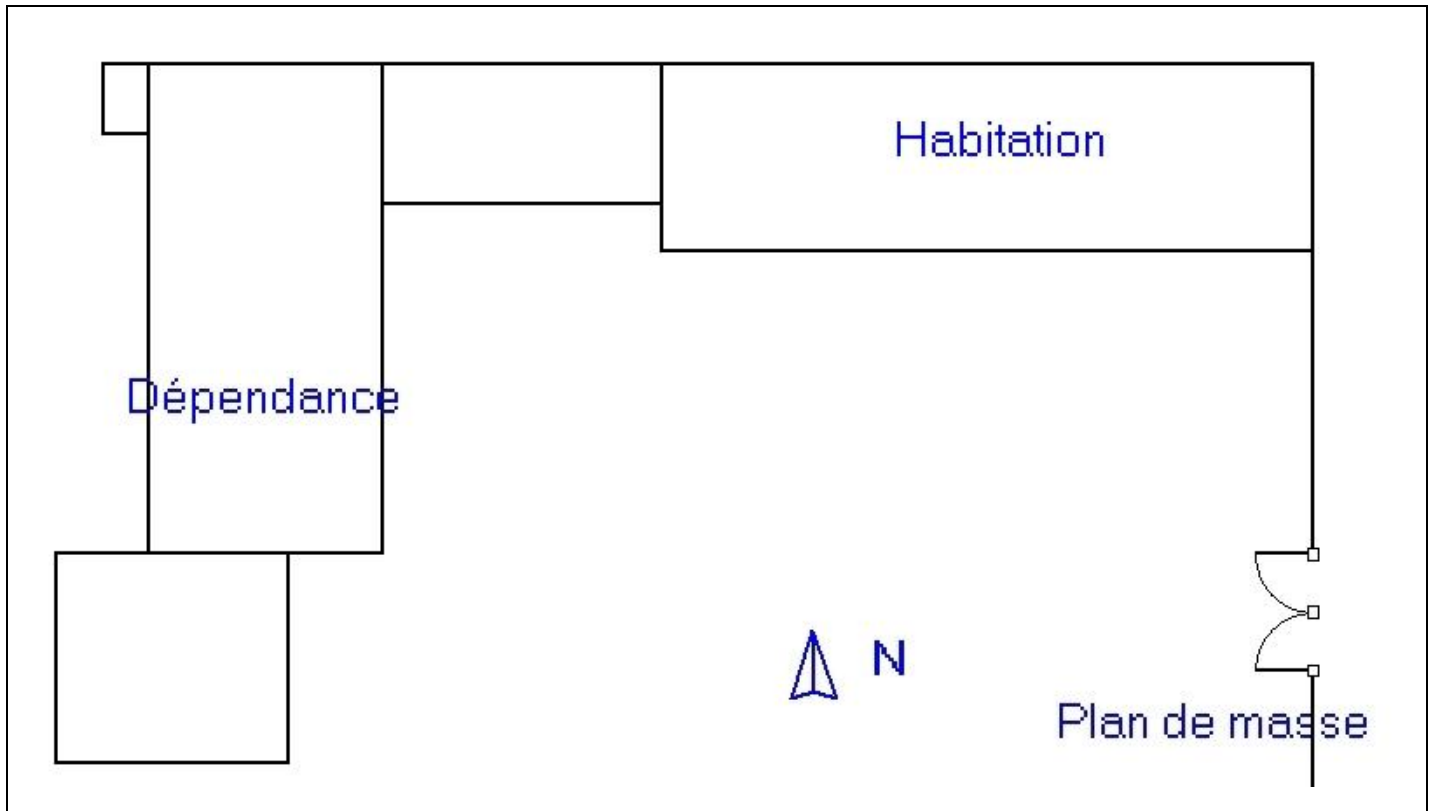
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

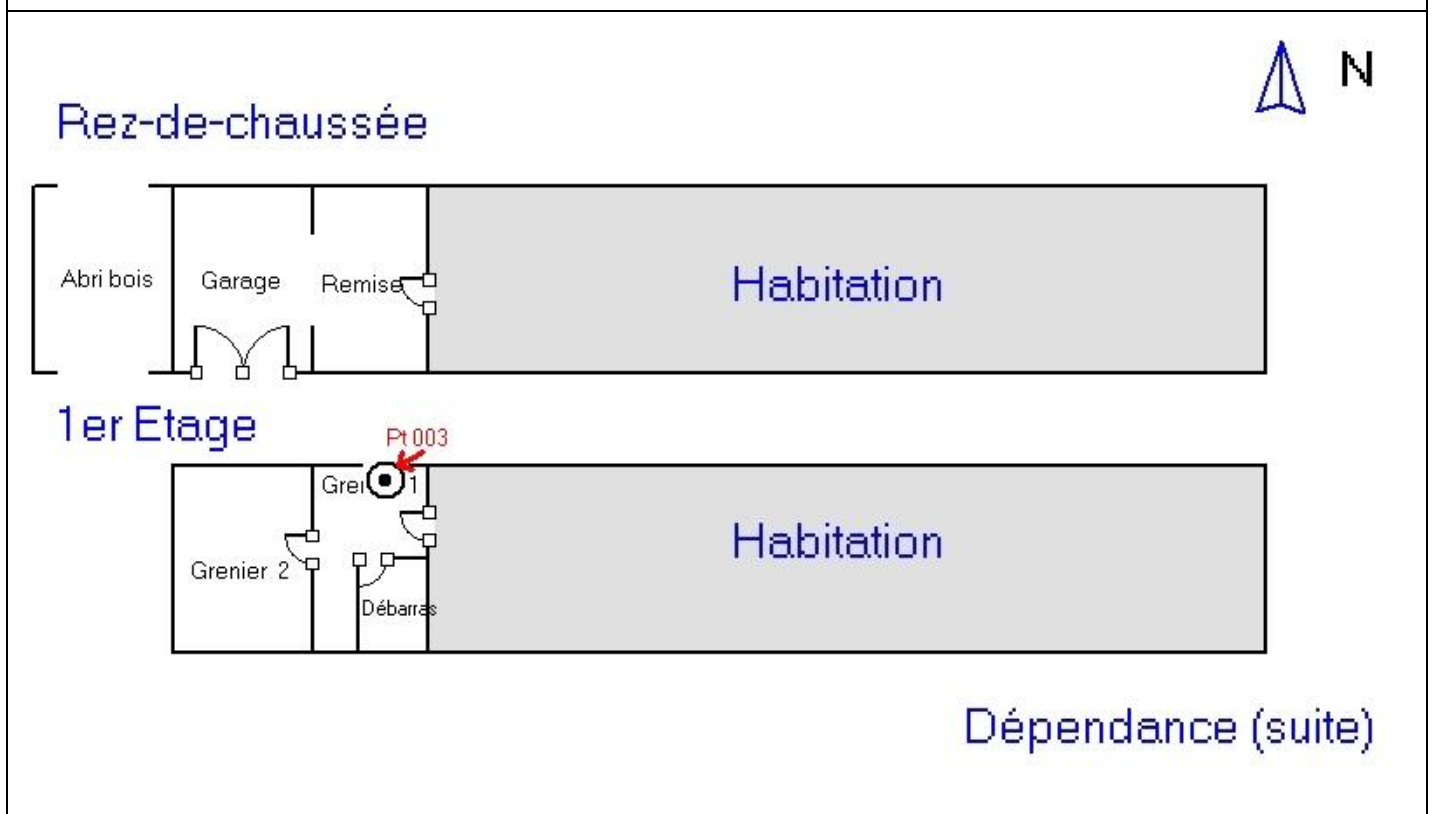
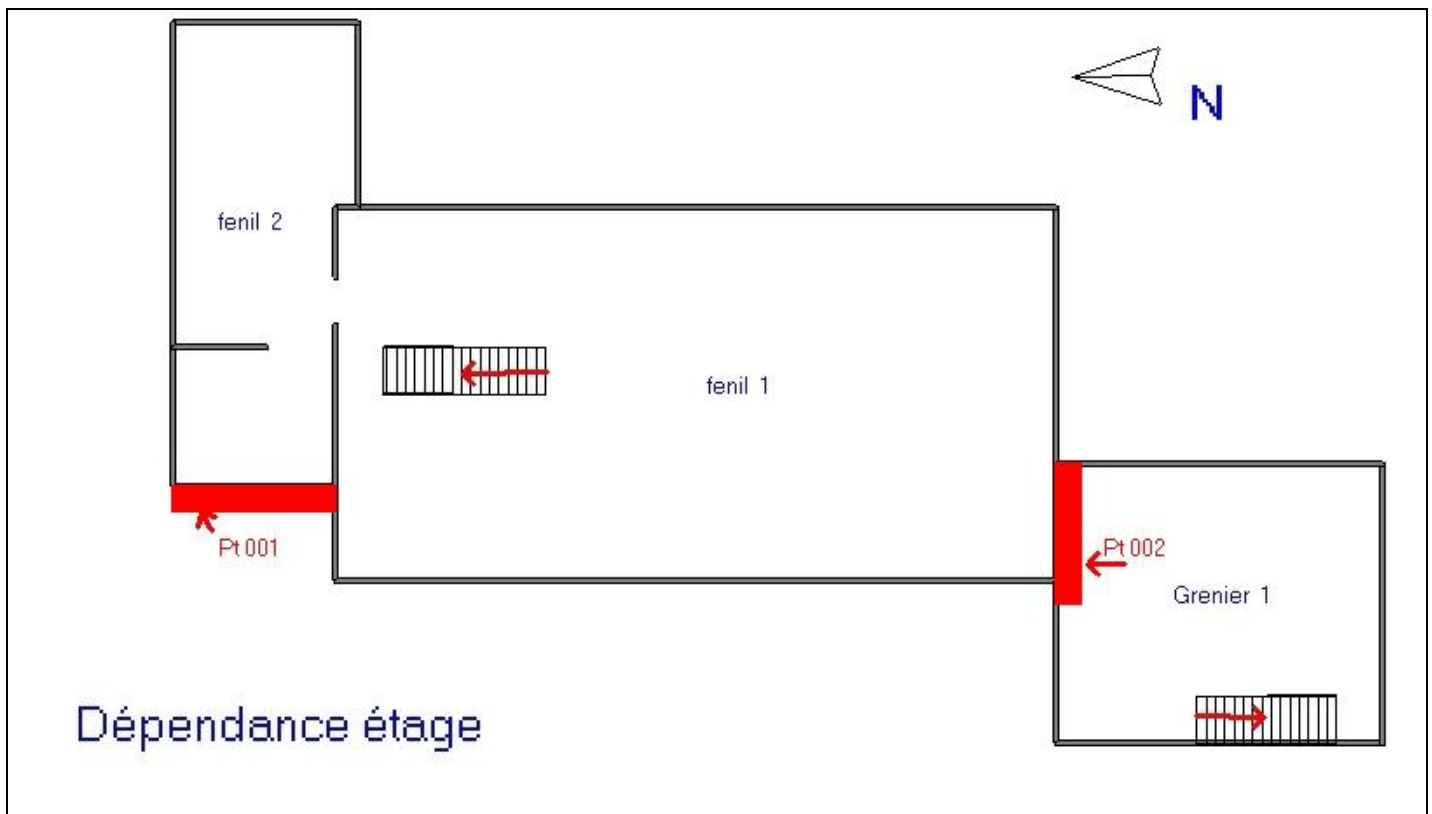
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

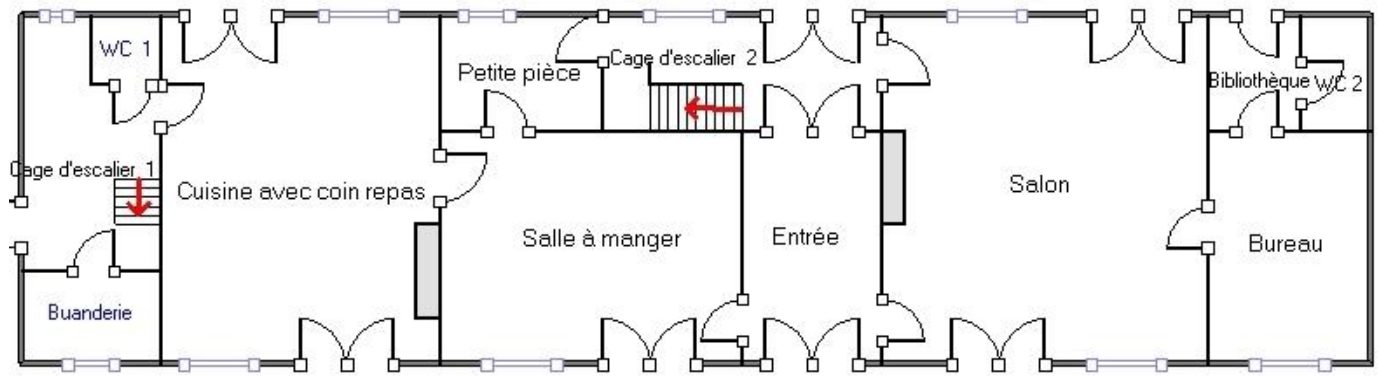
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

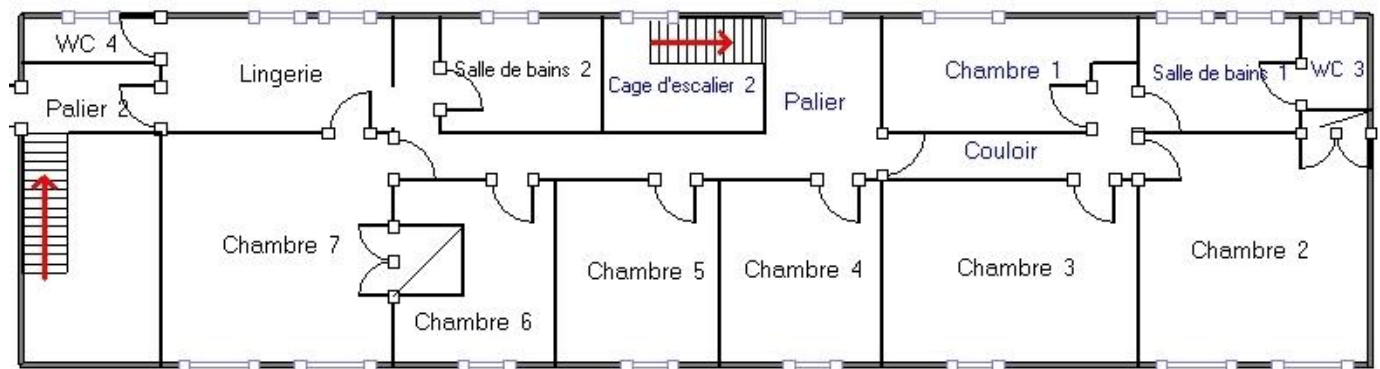
7.1 - Annexe - Schéma de repérage








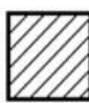

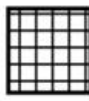








Habitation RDC



Chambre 3

Habitation 1er Etage

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme DELATOUCHE Sophie Adresse : 36 rue Friant 75014 PARIS 14</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° Ph002 Localisation : Dépendance étage - fenil 2 Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Planches de rives en fibrociment Localisation sur croquis : Pt 001</p>
	<p>Photo n° Ph003 Localisation : Dépendance étage - Grenier 1 Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Planches de rives en fibrociment Localisation sur croquis : Pt 002</p>
	<p>Photo n° Ph004 Localisation : 1er étage - Grenier 1 Ouvrage : Conduit de fumée Partie d'ouvrage : Lanterne ou capote Description : élément en fibrociment Localisation sur croquis : Pt 003</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

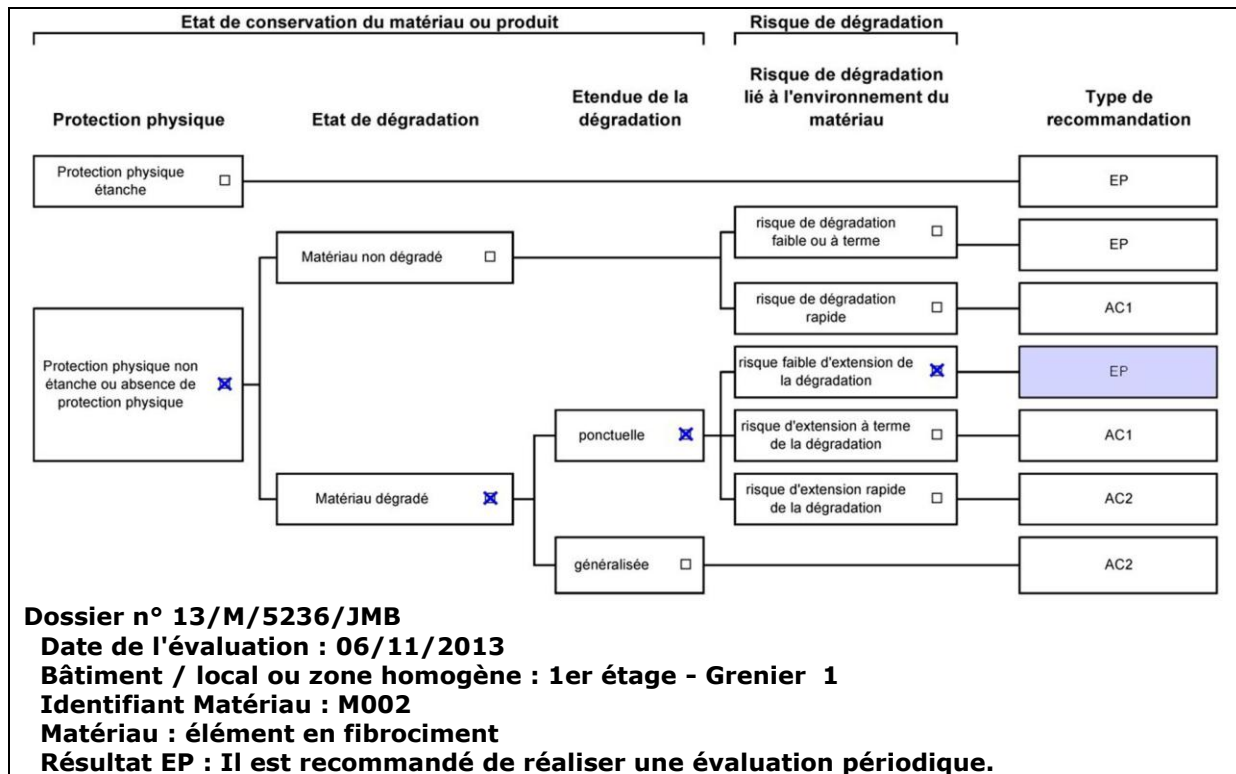
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

Dossier n° 13/M/5236/JMB
Date de l'évaluation : 06/11/2013
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance étage - fenil 2
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Planches de rives en fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

Dossier n° 13/M/5236/JMB
Date de l'évaluation : 06/11/2013
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance étage - Grenier 1
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Planches de rives en fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère

cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 13/M/5237/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)
Date du repérage : 06/11/2013
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **46 rue des Pyrénées**
Commune : **65390 AURENSAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**
Type d'immeuble : **maison**
Année de construction du bien : **1850 env.**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant**
..... **75014 PARIS 14**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant**
..... **75014 PARIS 14**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE**
Adresse : *** 31 avenue du Régiment de Bigorre**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2014**

Certification de compétence **11-1123** délivrée par : **CERTIFI**, le **25-11-2011**

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire intervenir un électricien afin de lever les anomalies constatées.

E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

E2. – Points de contrôle du diagnostic n’ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Contrôle impossible; Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible; prises de terre multiples non visibles
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d’un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Absence de barrette principale de terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une barrette principale de protection
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B3.3.4 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LEP et la compléter si besoin
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Contrôle impossible: absence de barrette de coupure.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

1 Références des numéros d’article selon norme XP C 16-600 – Annexe C



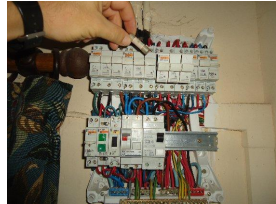
2 Les motifs peuvent être, si c’est le cas :


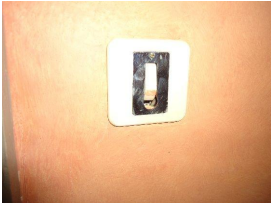



- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.			
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent	B3.3.7 1	Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées			

B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>			
B7.3 a	<p>Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>			
B7.3 c1	<p>Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>			
B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</p> <p>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			
B8.3 a	<p>L'installation comporte des matériels électriques vétustes.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

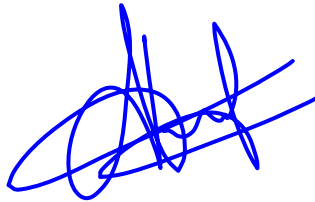
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **06/11/2013**

Etat rédigé à **AURENSAN**, le **06/11/2013**

Par : FRANTZ Frédéric



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

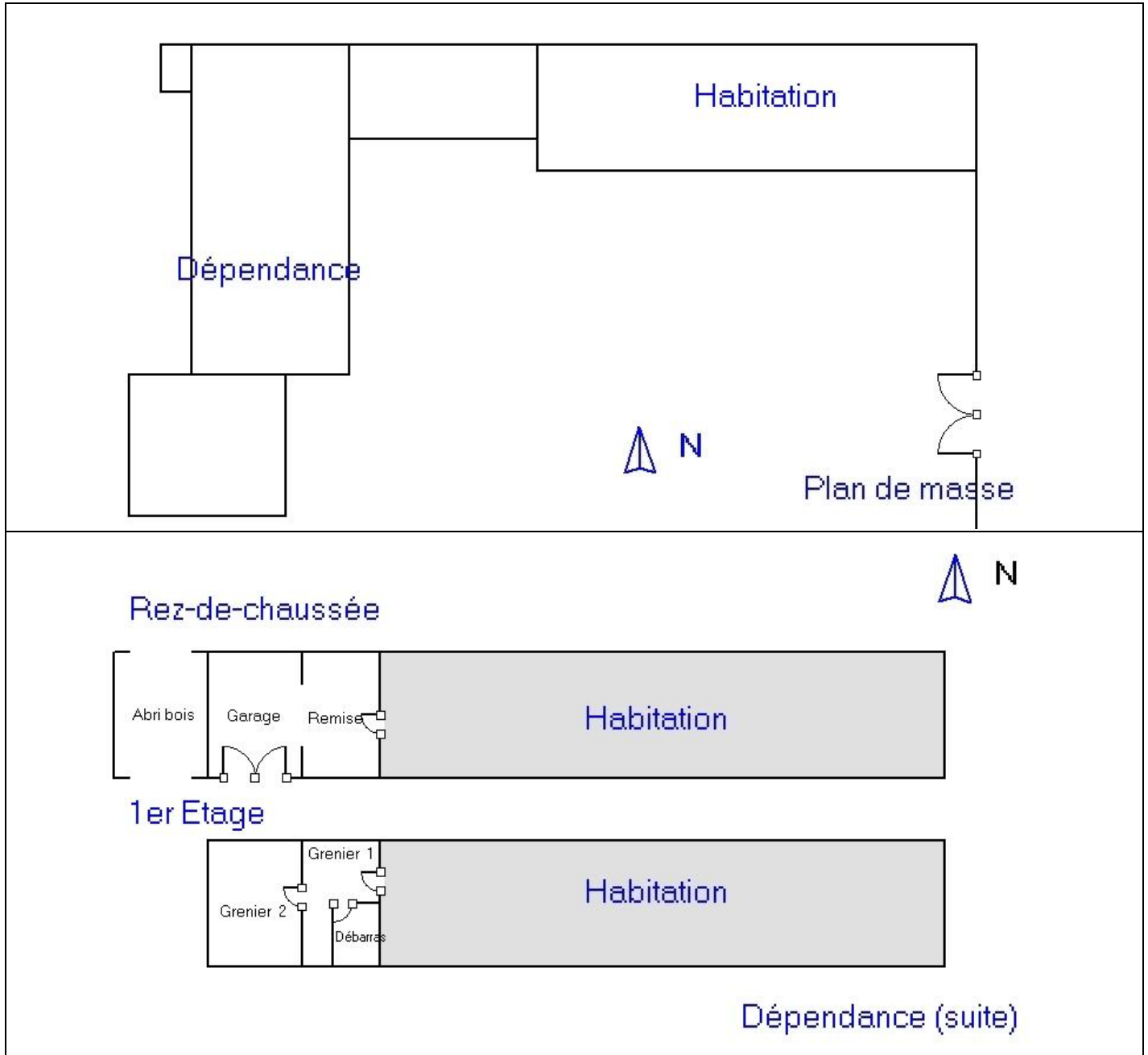
J. - Informations complémentaires

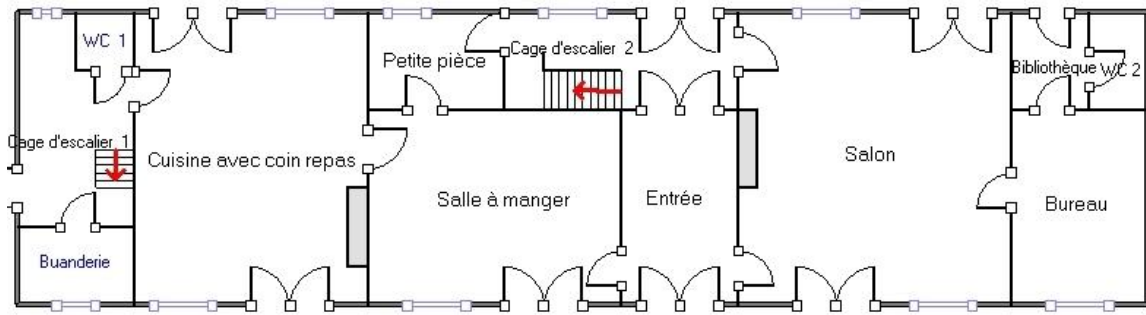
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

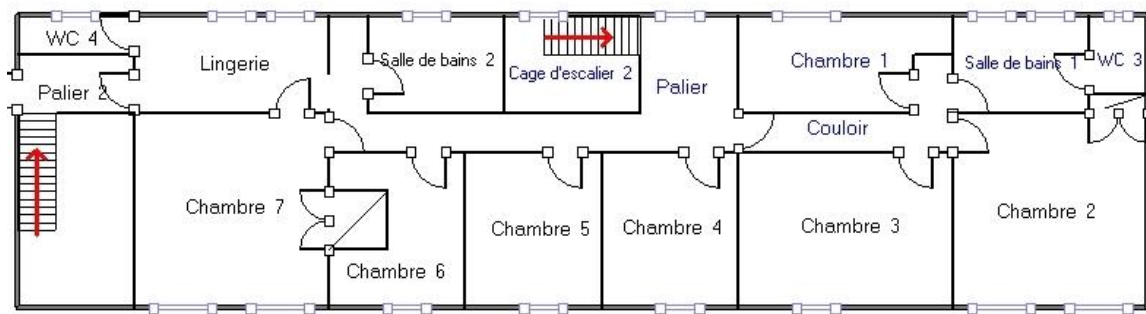
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

K. - Annexe - Plans





Habitation RDC



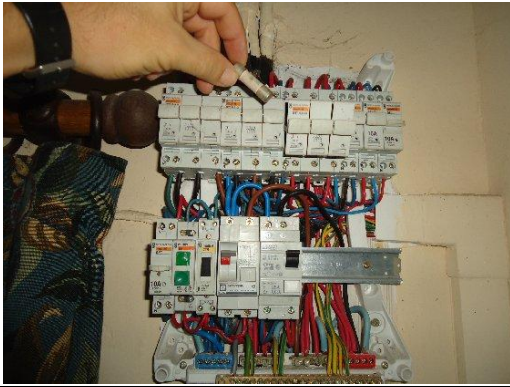
Habitation 1er Etage

L. - Annexe - Photos



Anomalie

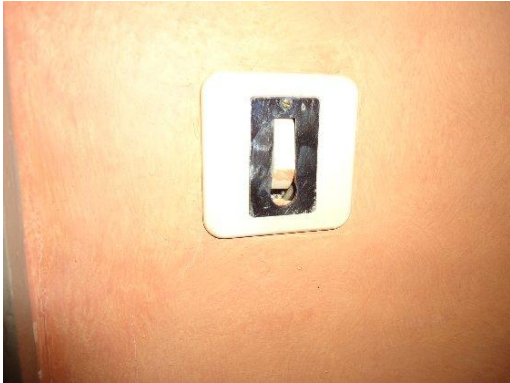
Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement.
 Commentaire : Contrôle impossible; Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

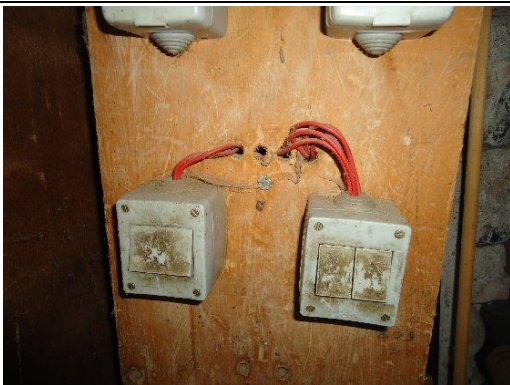
Commentaire : Présence de fusible(s) de type à tabatière; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.

Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B7.3 c1 Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.

Commentaire : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.

Commentaire : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Commentaire : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Information complémentaire Libellé de l'information complémentaire : B11 b L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Commentaire : Présence de socles de prises non équipés d'obtuteur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obtuteur par des socles de prises à obturateur</p>



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.

Commentaire : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent

M. – Commentaires et recommandations

Il est conseillé de faire intervenir un électricien afin de lever les anomalies constatées.

N. – Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 13/M/5236/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 06/11/2013
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 04 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **46 rue des Pyrénées**
Commune : **65390 AURENSAN**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 531,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Nb de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb bâtiments : 4

Nb cages d'escaliers principales : 2

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**
Adresse : **36 rue Friant 75014 PARIS 14**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme DELATOUCHE Sophie**

Adresse : **36 rue Friant**
75014 PARIS 14

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAQUE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE**
Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2014**

Certification de compétence **DTI/0708-096** délivrée par : **SOCOTEC Certification. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY, le 20/08/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,	Habitation RDC - Salon,
Dépendance Rdc - Ecurie 1,	Habitation RDC - Bureau,
Dépendance étage - Grenier 1,	Habitation RDC - Bibliothèque,
Dépendance Rdc - Grange 1,	Habitation RDC - WC 2,
Dépendance Rdc - Ecurie 2,	Habitation RDC - Cage d'escalier 2,
Dépendance Rdc - Ecurie 3,	1er étage - Palier,
Dépendance Rdc - Ecurie 4,	1er étage - Couloir,
Dépendance Rdc - Ecurie 5,	1er étage - Chambre 1,
Dépendance Rdc - Local 1,	1er étage - Salle de bains 1,
Dépendance Rdc - Local 2,	1er étage - WC 3,
Dépendance Rdc - Local 3,	1er étage - Chambre 2,
Dépendance étage - fenil 1,	1er étage - Chambre 3,
Dépendance étage - fenil 2,	1er étage - Chambre 4,
Dépendance Rdc - Abri bois,	1er étage - Chambre 5,
Dépendance Rdc - Garage,	1er étage - Chambre 6,
Dépendance Rdc - Remise,	1er étage - Chambre 7,
Habitation RDC - Cuisine avec coin repas,	1er étage - Salle de bains 2,
Habitation RDC - Cage d'escalier 1,	1er étage - Lingerie,
Habitation RDC - WC 1,	1er étage - WC 4,
Habitation RDC - Buanderie,	1er étage - Palier 2,
Habitation RDC - Salle à manger,	1er étage - Grenier 1,
Habitation RDC - Petite pièce,	1er étage - Débarras,
Habitation RDC - Entrée,	1er étage - Grenier 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - terre et herbe arbres, arbustes, poteaux, souches, regards. Métal et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Ecurie 1	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance étage - Grenier 1	Sol - bois Murs - bois, enduit ciment brut Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de voliges, ardoises, bac acier et tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Grange 1	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - lattis plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Ecurie 2	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Ecurie 3	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Ecurie 4	Sol - béton Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Ecurie 5	Sol - béton et galets Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Local 1	Sol - chape ciment Murs - plâtre peint Plafond - lambris bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Local 2	Sol - chape ciment Murs - enduit peint, papier peint Plafond - papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Local 3	Sol - chape ciment Murs - enduit peint, lambris bois Plafond - moquette collée	Absence d'indice d'infestation de termites

Dépendance étage - fenil 1	Sol - bois Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance étage - fenil 2	Sol - bois Murs - enduit ciment brut, pierre Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Abri bois	Sol - terre battue Murs - pierre Plafond - Bois La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre Plafond - Bois Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance Rdc - Remise	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierre Plafond - Bois Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Cuisine avec coin repas	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierre et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Cheminée - D - Plâtre et bois et Peinture Volet - A, A, C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Cage d'escalier 1	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre Porte - A - Bois et Peinture Escalier limon - Bois Escalier ballustre - Bois Escalier crémaillère - A - Bois Escalier - A - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - WC 1	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Buanderie	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierre et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Salle à manger	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - D, D - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Petite pièce	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Entrée	Sol - marbre Mur - A, B, C, D - Plâtre et soubassements bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Habitation RDC - Salon	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet - B, B, D, D - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Bureau	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Bibliothèque	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - WC 2	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et placoplâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Cage d'escalier 2	Sol - marbre Mur - A, B, C, D - Plâtre soubassements bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C, C - Bois et Peinture Escalier limon - A - Bois Escalier ballustre - A - Bois Escalier crémaillère - A - Bois Escalier - A - bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Couloir	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains 1	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Autre - Remarque: Le revêtement de sol est collé Volet - B, - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

1er étage - WC 3	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Placard - B - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Métal et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois Placard - D - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 4	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Métal et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois Placard - D - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 5	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Métal et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois Placard - D - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 6	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Métal et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois Placard - D - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 7	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - B, B - Bois Placard - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains 2	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Métal et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque: Le revêtement de sol est collé	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Lingerie	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

1er étage - WC 4	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque: Le revêtement de sol est collé	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre Plinthes - Bois Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Grenier 1	Sol - bois Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre Porte - A - Bois et Peinture Autre - La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Débarras	Sol - bois Mur - A, B, C, D - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - A - Bois Autre - La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Grenier 2	Sol - bois Mur - A, B, C, D - pierre Porte - A - Bois Autre - La toiture est constituée de tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Sans objet

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

La plupart des pièces sont encombrées par des meubles qui ne permettent pas une investigation exhaustive des planchers et des interfaces sols/murs

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Dans l'ensemble des bois d'œuvre de la construction on constate la présence d'altérations biologiques dues à de l' <i>Anobium Punctatum</i> (petite vrillette) et de l' <i>Hesperophanès</i> . Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un homme de l'art, afin de mettre en œuvres les solutions adéquates

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

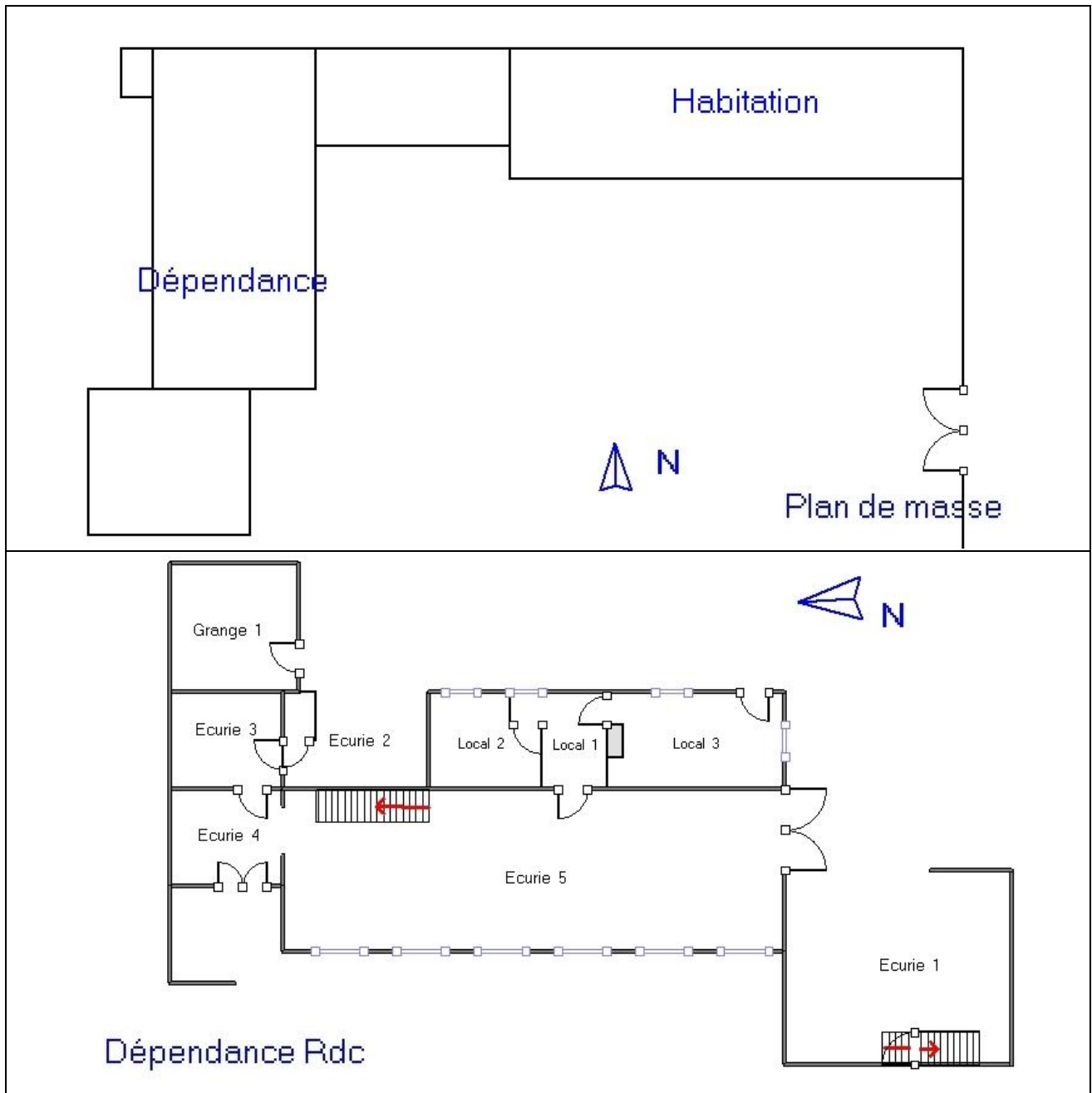
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification**. 89/93 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94250 GENTILLY 3 avenue du Centre Les Quadrants 78280 GUYANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

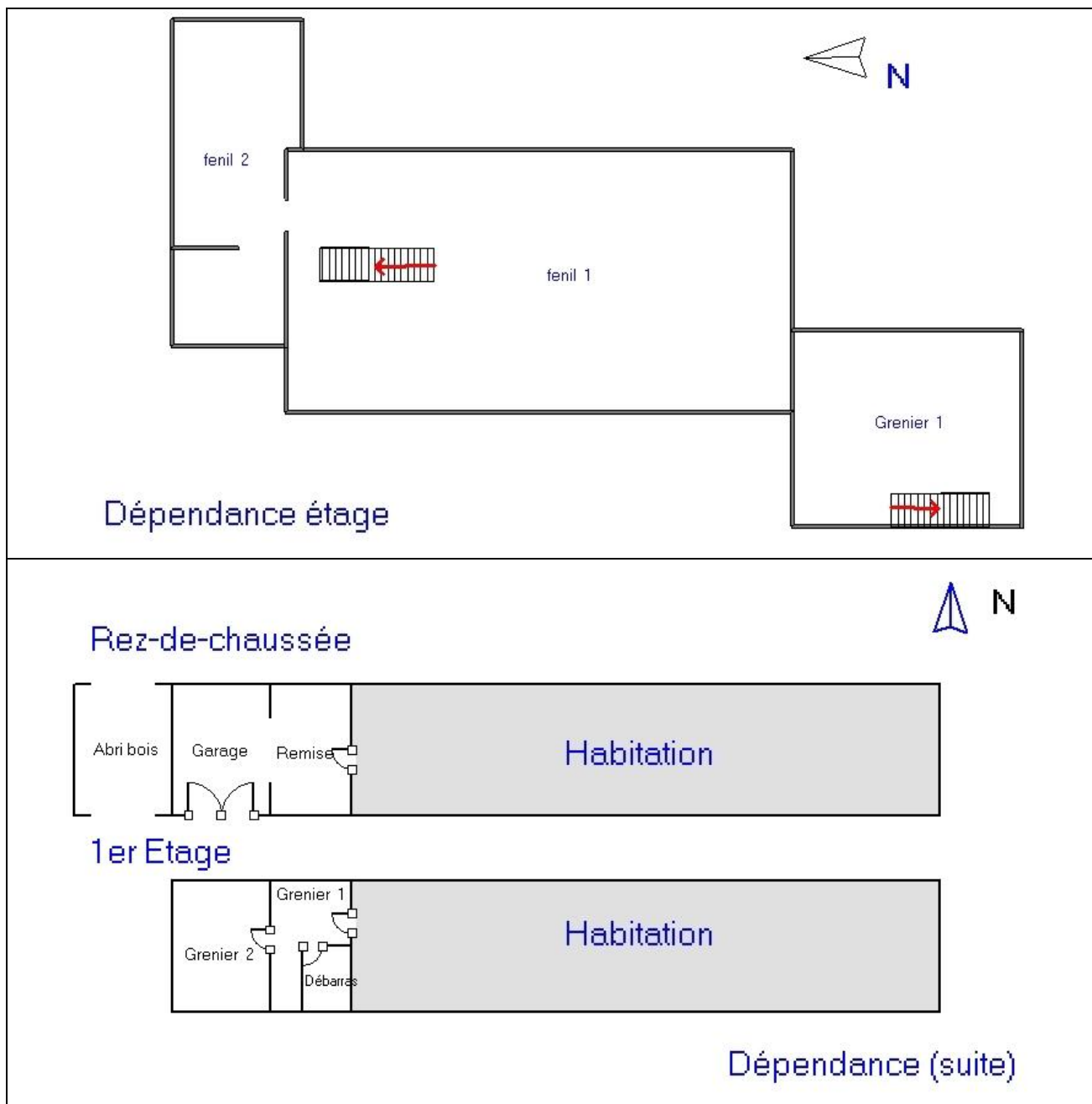
Fait à **AURENSAN**, le **06/11/2013**

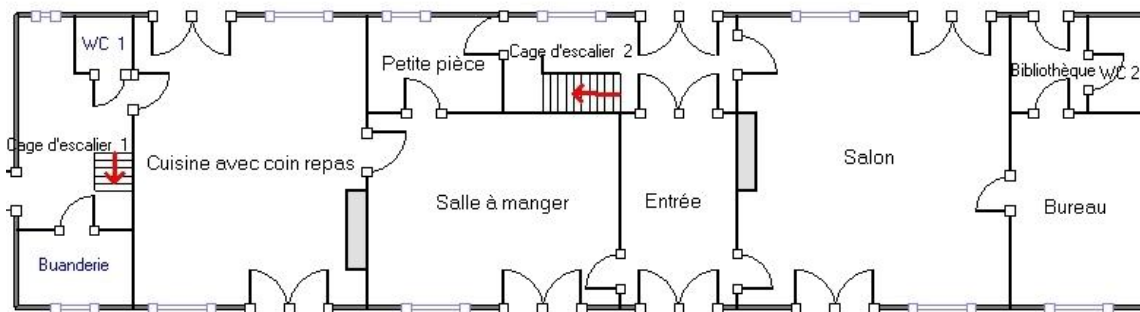
Par : **BARRAQUE Jean-Marc**



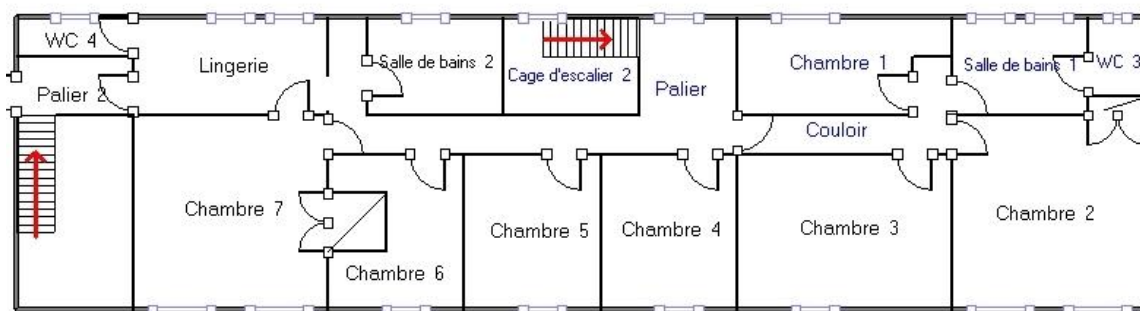
J. - Annexe – Plans – croquis







Habitation RDC



Habitation 1er Etage

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001

du 01/03/2013

mis à jour le N/a

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

46 rue des Pyrénées

65390 AURENSAN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Aucun PPR n'est présent sur la commune

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé

oui

non

Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé**

oui

non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte
zone 5

moyenne
zone 4

modérée
zone 3

faible
zone 2

très faible
Zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur – Bailleur Nom prénom

Mme DELATOUCHE Sophie

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom

10. Date

à

AURENSAN

le

06/11/2013

* rayer la mention inutile

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

• **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

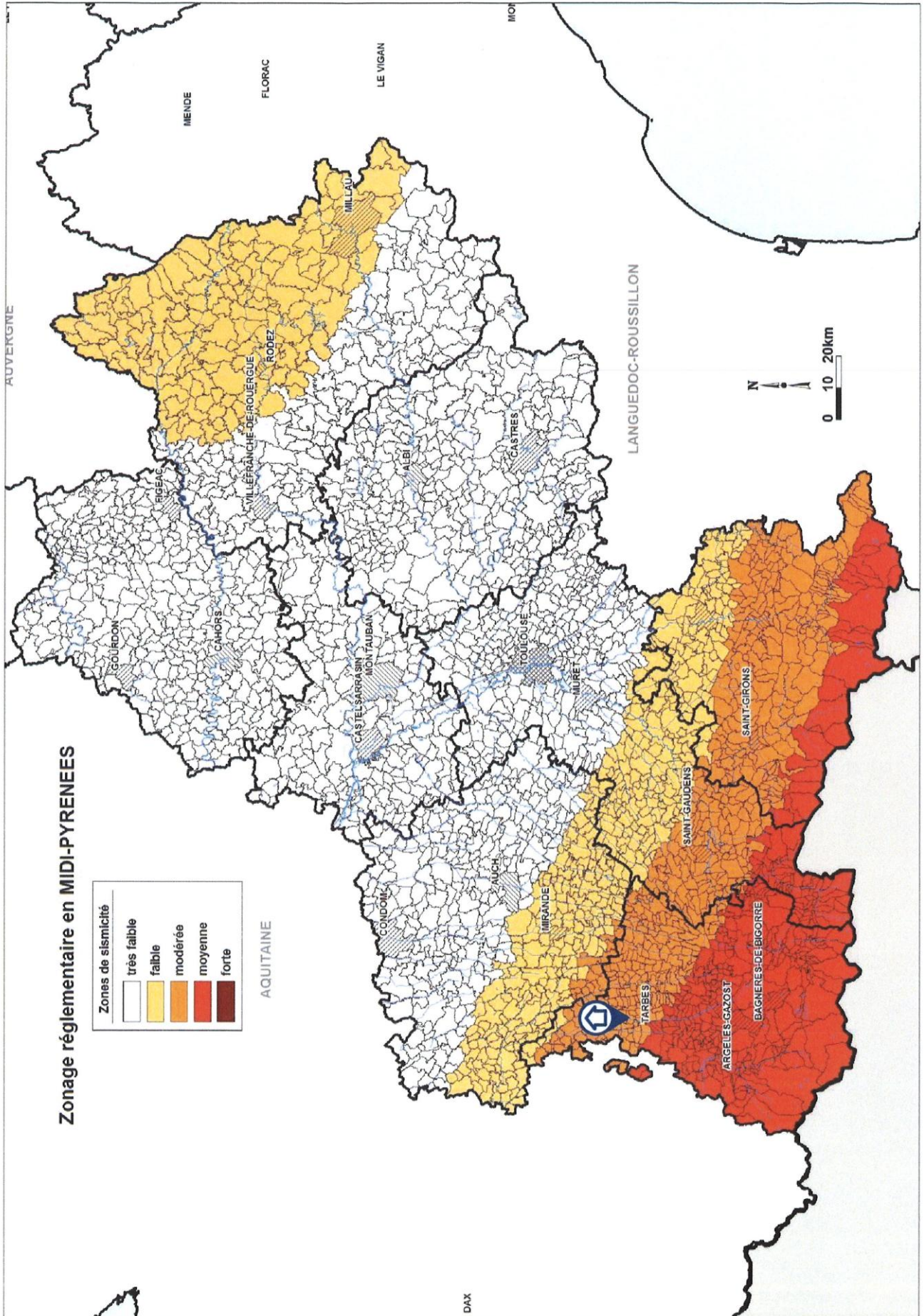
- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr



Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 05/11/2013 sur la commune d'AURENSAN

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	Journal Officiel	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau)					
Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain					
Par ruissellement et coulée de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)					

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessus la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2013060-0001

**signé par Préfet
le 01 Mars 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes- Pyrénées.



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Article 5 -

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 07 MARS 2013



Henri D'ABZAC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture :

Adresse de l'immeuble :

France

Commune :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le : _____

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : nom et visa _____

Acquéreur : visa _____

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net